

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2021



PREAMBULE

Ce **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'assainissement (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau.

Il a été institué par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est établi par le service Assainissement de la Communauté de Communes (CCPAL) conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007- 675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Il répond ainsi aux obligations réglementaires notamment prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (version en vigueur) ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Des informations à la fois techniques, qualitatives et financières sont évoquées et explicitées. Ce document permet alors, à chaque consommateur, de juger de la transparence et de la performance de ce service de proximité.

Ce service public de l'eau doit répondre aux obligations suivantes :

- la continuité du service 365 jours par an 24/24h ;
- l'égalité de traitement des usagers ;
- l'équilibre financier.

Pour ce faire, un programme pluriannuel de renouvellement et d'investissement est indispensable, impliquant une gestion rationnelle, performante et évolutive des installations et des hommes et ce, au coût optimal.

Le président de la CCPAL présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son tour à son conseil municipal ans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il fait également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la CCPAL.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

LES CHIFFRES CLES EN 2021

REGIE 21 COMMUNES / DSP 4 COMMUNES

14 924 USAGERS RACCORDES 90 % Régie / 10% DSP

295 km de réseau 262 km en régie / 33 km DSP

37 stations d'épuration 30 régie / 7 DSP

37 postes de relevage 31 en régie / 6 DSP

1.52 million de m³ d'eau facturé 87.5% régie / 12.5% DSP

5 zones tarifaires : 269.61 € TTC à 432.40 € TTC pour 120 m³

338 interventions curatives et préventives sur réseau et postes de relevages

LES FAITS MARQUANTS EN 2021



Fin du contrat de prestation de service au 30.06.2021 et reprise en régie pour l'exploitation de 6 STEP situées sur les communes d'Apt, Céreste, Lioux, Rustrel, St Martin de Castillon, St Saturnin Les Apt et Viens



Travaux d'extension du réseau route de Croagnes (RD 115) à St Saturnin les Apt



Travaux de renouvellement du réseau aux hameaux des Bassacs et des Picards à St Saturnin les Apt



Travaux de renouvellement du réseau rue de la république et cours Elzear Pin à Bonnieux



Réalisation du **Schéma Directeur d'Assainissement**

En outre, la Communauté de Communes a été victime d'une **CYBERATTAQUE** le 23 octobre 2021. Les conséquences pour le service ont été nombreuses et continuent d'affecter le service :

- *Fonctionnement très dégradé pour continuer d'assurer l'accueil des usagers (logiciel gestion de clientèle indisponible pendant 2 mois notamment)*
- *Mise en place de boutes mails temporaires,*
- *Passage et le suivi de plusieurs ouvrages (télégestion indisponible),*
- *Perte de l'ensemble des données bureautiques accumulées depuis plus de 20 ans,*
- *Retard dans l'émission de la facture d'eau du 2ème semestre 2021, de novembre à janvier 2022,*
- *Retard accumulé dans l'ensemble des tâches administratives du fait de l'absence des outils et logiciels informatiques.*

Malgré cet incident très grave et pénalisant, l'ensemble des agents a tout mis en œuvre pour que la continuité du service soit assurée et que les usagers et partenaires soient le moins impactés.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

GLOSSAIRE

AC : Assainissement collectif

AEP : Adduction Eau Potable

ANC : Assainissement Non Collectif

ARPE : Agence Régionale pour l'environnement

CCPAL : Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

CCPJ : Communauté de Communes du Pont Julien

DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

DSP : Délégation de Service Public

Équivalent-Habitant (EH) : Rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour

ITV : Inspection Télévisuelle

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

PR : Poste de Relevage

RAD : Rapport Annuel du Délégué

RSDE : Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement

SDA : Schéma Directeur Assainissement

SIG : Système d'Information Géographique

SPANC : Service Publique de l'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'Épuration

TMS : Tonnes Matières Sèches

SOMMAIRE

Chapitre 01 : Les indicateurs de performance

1.1) Les indicateurs de l'assainissement collectif	p 9
1.1.1) Les indicateurs descriptifs.....	p 9
1.1.2) Les indicateurs de performance « réseaux »	p 10
1.1.3) Les indicateurs de performance « collecte »	p 11
1.1.4) Les indicateurs de performance « épuration »	p 12
1.1.5) Les indicateurs de performance « boues »	p 13
1.1.6) Les indicateurs de performance « abonnés »	p 13
1.1.7) Les indicateurs de performance « gestion financière »	p 14
1.2) Les indicateurs de l'assainissement non collectif	p 15

Chapitre 02 : Les compétence assainissement sur le territoire

2.1) La compétence assainissement sur le territoire de la CCPAL.....	p 17
2.2) L'organisation du service.....	p 20

Chapitre 03 : Le service public de l'assainissement collectif

3.1) Les missions du service.....	p 23
3.2) La population raccordée.....	p 24
3.3) Les ouvrages d'assainissement.....	p 27
3.4) Le contrôle des systèmes de l'assainissement : l'autosurveillance.....	p 31
3.5) La gestion des boues.....	p 35
3.6) Le rejet dans le milieu naturel.....	p 38
3.7) Les travaux et études réalisés au cours de l'année.....	p 40
3.8) L'instruction des demandes d'urbanisme.....	p 45

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE p 45
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.9) La tarification de la collecte et traitement des eaux usées.....	p 46
3.10) Le bilan financier du service d'assainissement collectif.....	p 50
3.11) Perspectives 2022.....	p 58

Chapitre 04 : Le service public de l'assainissement non collectif

4.1) Les compétences principales du service.....	p 60
4.2) Le bilan des activités du service.....	p 63
4.3) Le bilan financier du service de l'assainissement non collectif.....	p 72
4.4) Synthèse et perspectives.....	p 74

Annexes

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Chapitre 01

Les indicateurs de performance

1.1) Les indicateurs de l'assainissement collectif

1.1.1) Les indicateurs descriptifs

1.1.2) Les indicateurs de performance « réseaux »

1.1.3) Les indicateurs de performance « collecte »

1.1.4) Les indicateurs de performance « épuration »

1.1.5) Les indicateurs de performance « boues »

1.1.6) Les indicateurs de performance « abonnés »

1.1.7) Les indicateurs de performance « gestion financière »

1.2) Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif

1.1) Les indicateurs de l'assainissement collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19 :

- 4 indicateurs descriptifs
- 3 indicateurs de performance « réseau »
- 2 indicateurs de performance « collecte »
- 3 indicateurs de performance « épuration »
- 1 indicateur de performance « boue »
- 3 indicateurs de performance « abonnés »
- 3 indicateurs de performance « gestion financière »

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est en effet venu compléter la loi Barnier, en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le RPQS de l'assainissement. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est ainsi fixée réglementairement.

1.1.1) Les indicateurs descriptifs

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
26 118	25 164	25 707	+ 2.16 %

D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
1	1	1	0 %

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration,

Formule de calcul : somme des Tonnage total des boues évacuées par ouvrage

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
428	370	387	+ 4.59 %

D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule de calcul :

(Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) /120)

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
2.36	2.41	2.44	+ 1.24 %

1.1.2) Les indicateurs de performance « réseaux »

P 202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif. *Voir détail en annexe n°1*

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
20	27	38	+ 40%

P 252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

En cas de réseau séparatif, le réseau d'eaux usées est pris en compte mais pas le réseau d'eaux pluviales.

Nombre de points noirs / Linéaire de réseau hors branchements x 100

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
/	/	/	/

Données insuffisantes au moment de la rédaction du rapport pour le calcul de cet indicateur

P 253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements
Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 100

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
/	/	/	/

Données manquantes pour le calcul de cet indicateur

1.1.3) Les indicateurs de performance « collecte »

P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO₅.

Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
100	100	100	0 %

P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Moyenne pondérée par la Pollution collectée estimée en DBO₅

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
/	/	/	/

Données insuffisantes pour le calcul de cet indicateur

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

1.1.4) Les indicateurs de performance « épuration »

P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO₅ (moyenne annuelle).

Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
97	60	/	/

Données insuffisantes au moment de la rédaction du rapport pour le calcul de cet indicateur

P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO₅ (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
100	100	100	0 %

P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO₅.

Pour chaque STEU de plus de 2000 EH :

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire puis moyenne pondérée par la charge entrante en DBO₅ pour l'ensemble de ces stations pour obtenir l'indicateur du service

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
/	/	/	/

Données insuffisantes au moment de la rédaction du rapport pour le calcul de cet indicateur

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

1.1.5) Les indicateurs de performance « boue »

P 206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Formule de calcul :

Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
100	100	100	0 %

1.1.6) Les indicateurs de performance « abonnés »

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Bon à savoir :

Si le zonage d'assainissement collectif n'a pas été établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable. Un indicateur inférieur à 100% indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif.

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés / Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
/	/	/	/

Données insuffisantes pour le calcul de cet indicateur

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule de calcul :

Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur / Nombre d'habitants desservis x 1000

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
/	/	/	/

Données insuffisantes au moment de la rédaction du rapport pour le calcul de cet indicateur

P258.1 Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Formule de calcul :

(Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés x 1000

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
/	/	/	/

Données insuffisantes pour le calcul de cet indicateur

1.1.7) Les indicateurs de performance « gestion financière »

P207.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées

Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement

Formule de calcul :

Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
0.0019	0	0	0 %

P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Formule de calcul :

Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
0.94	2.09	2.97	+ 42.11 %

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'assainissement consommées.

Formule de calcul :

(Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1)/(montant total TTC au 31/12/n des factures émises au titre de l'année N-1, hors travaux) X 100

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
7.94	7.00	4.00	- 42.86 %

1.2) Les indicateurs de l'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs et 1 indicateur de performance.

D301.0 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
8 276	7 707	7 707	0 %

D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
110	110	110	0 %

P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

2019	2020	2021	Évolution année N/N-1
25	25	25	0 %

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Chapitre 02

La Compétence Assainissement sur le territoire de la CCPAL

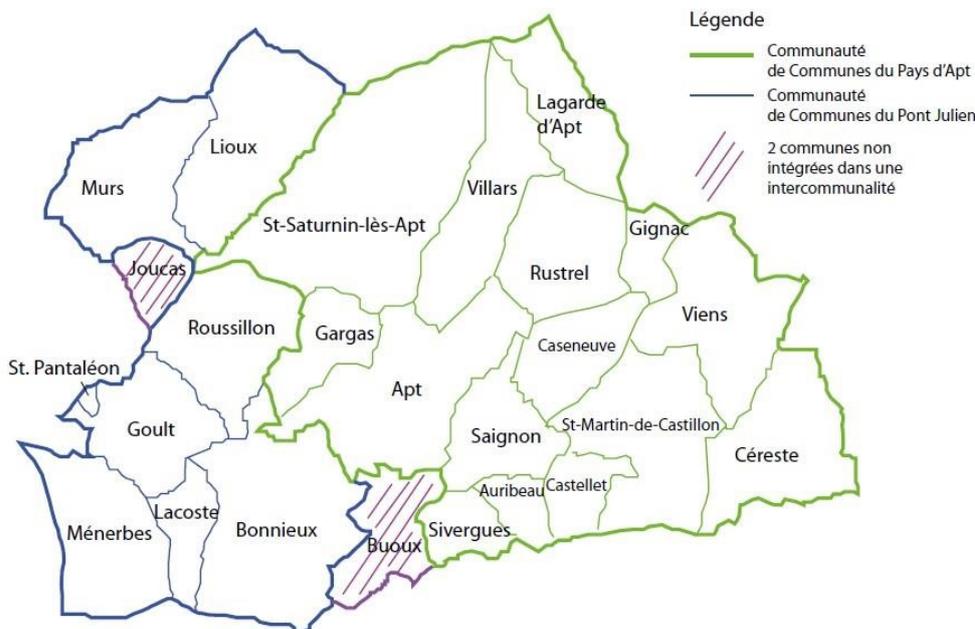
2.1) La compétence assainissement sur le territoire de la CCPAL

2.2) L'organisation du service

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

2.1) La compétence assainissement sur le territoire de la CCPAL

A cheval sur les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est née le 1er janvier 2014 de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Apt (CCPA : 15 communes), de la Communauté de Communes du Pont Julien (CCPJ : 8 communes) et des communes isolées de Buoux et Joucas (cf. carte avant la fusion).



Cette nouvelle intercommunalité est composée de 25 communes pour un bassin de vie de 30 217 habitants.

Le Service Assainissement possède deux compétences :

- la compétence **Assainissement Collectif**
- la compétence **Assainissement Non Collectif**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015 prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 01/01/20 et aux communautés de communes au plus tard le 01/01/26.

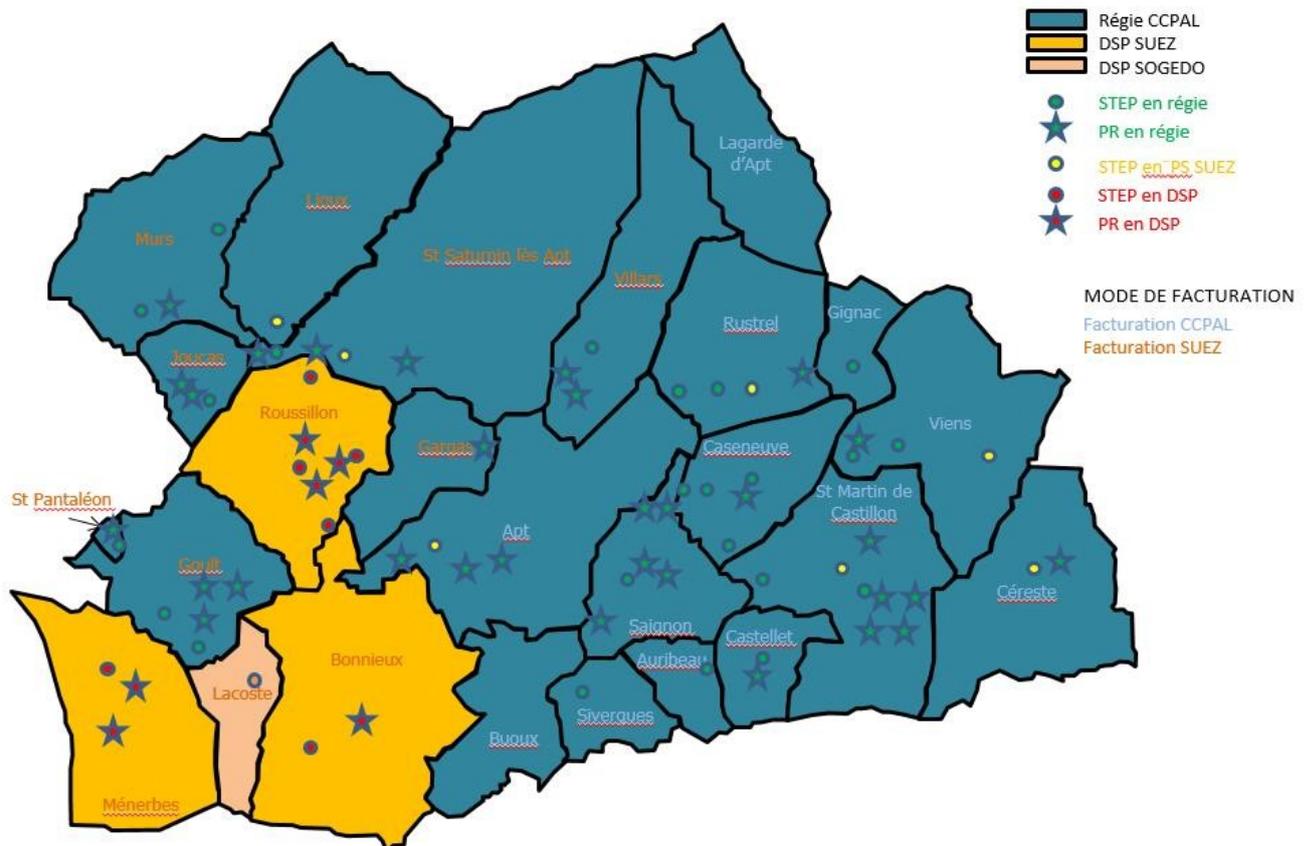
Le Service Public de l'Assainissement Collectif est géré en **Régie directe**, en **Régie avec Prestation de Service** et en **Délégation de Service Public**.

La **CCPAL** reste quant à elle **Maître d'Ouvrage**, pour toutes les Communes, **des investissements** à réaliser, à savoir :

- ▶ la **réhabilitation** et **l'extension** de réseaux
- ▶ la **construction** ou **l'amélioration** des stations d'épuration

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Organisation générale de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la CCPAL :



LES MODES DE GESTION :

Régie Directe

La maintenance et l'exploitation des ouvrages sont assurées directement par le personnel de la CCPAL affecté à l'Assainissement pour les Communes de :

APT, AURIBEAU, CASENEUVE, CASTELLET, CÉRESTE, GARGAS, GIGNAC, GOULT, JOUCAS, LIOUX, MURS, RUSTREL, SAIGNON, SAINT MARTIN DE CASTILLON, SAINT PANTALÉON, SAINT SATURNIN LES APT, SIVERGUES, VIENS et VILLARS

262 km de réseau d'Assainissement Collectif
 1 station à boues activées
 1 station à disques biologiques
 15 stations d'épuration à filtres plantés de roseaux

6 stations d'épuration à décantation physique
 31 postes de relevage
 2 dessableurs
 3 déversoirs d'orage
 6 siphons

A noter que Buoux et Lagarde d'Apt ne disposent pas de système d'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
 084-218400034-20221206-002923-DE
 Date de réception préfecture : 12/12/2022

Régie avec Prestations de Services

Confiées à l'entreprise SUEZ Eau France pour l'exploitation des STEP :

Intercommunale « Le Chêne » située à APT, CÉRESTE « Village », LIOUX, « Village », RUSTREL « Village », SAINT MARTIN DE CASTILLON « Village », SAINT SATURNIN LES APT « La Tuilière », VIENS « Village »

- 2 stations à boues activées
- 5 stations à lit bactérien

Le contrat de prestation de service de ces STEP s'est achevé le 30 juin 2021. L'exploitation de ces ouvrages est depuis effectué en régie.

Délégation de Service Public

(Voir date contrats ci-après)

La délégation de la compétence Assainissement confiée à Suez Eau France pour les Communes de :

BONNIEUX, MÉNERBES et ROUSSILLON

Et confiée à SOGEDO pour la commune de :

LACOSTE

- 33 km de réseau de collecte et de transfert
- 2 stations à boues activées
- 1 station à lit bactérien

- 3 stations d'épuration à filtres plantés de roseaux
- 1 stations d'épuration à décantation physique
- 6 postes de relevage

Détail des contrats de DSP

L'extension des parties du territoire communautaire dont l'Assainissement Collectif est géré en DSP résulte des transferts successifs, à la CCPA puis à la Communauté élargie CCPAL, de contrats initialement conclus, par chacune des commune (*l'ancienne Communauté de Communes du Pont Julien ne s'étant pas dotée de la compétence Assainissement Collectif*).

Les contrats de concession en cours sont les suivants :

BONNIEUX	LACOSTE	MÉNERBES	ROUSSILLON
<ul style="list-style-type: none"> • SUEZ EAU FRANCE • durée 20 ans • signé le 20 Août 2007 • terme le 31 Août 2027 • 1 station d'épuration • 1 poste de relevage • 7 km de réseau de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • SOGEDO • durée 10 ans • signé le 1^{er} Janvier 2012 • terme le 31 Décembre 2021 • 1 station d'épuration • 2,5 km de réseau de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • SUEZ EAU FRANCE • durée 20 ans • signé le 1^{er} Novembre 2008 • terme le 31 Décembre 2028 • 1 station d'épuration • 2 postes de relevage • 6 km de réseau de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • SUEZ EAU FRANCE • durée 20 ans • signé le 1^{er} Décembre 2004 • terme le 30 Novembre 2024 • 4 stations d'épuration • 3 postes de relevage • 17 km de réseau de collecte

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est géré en **Régie directe** sur l'ensemble du territoire de la CCPAL.

Il assure les compétences obligatoires sur les installations d'assainissement non collectif, à savoir :

- ▶ le **contrôle de conception** et de **réalisation** sur le neuf et la réhabilitation
- ▶ le **contrôle périodique de bon fonctionnement** sur l'existant
- ▶ le contrôle en cas de vente

2.2) L'organisation du service

Le service Assainissement est intégré au service Eau et Assainissement, qui mutualise plusieurs compétences.

Le service Eau et Assainissement est constitué de 33 agents regroupés au sein des pôles suivants (voir organigramme ci-après) :

- Administration / Ressources (5 agents dont 2 à temps partiel)
- Usagers (7 agents dont 2 à temps partiel)
- Exploitation (13 agents)
- Etudes et Travaux (5 agents)
- ANC (3 agents dont 1 à temps partiel)

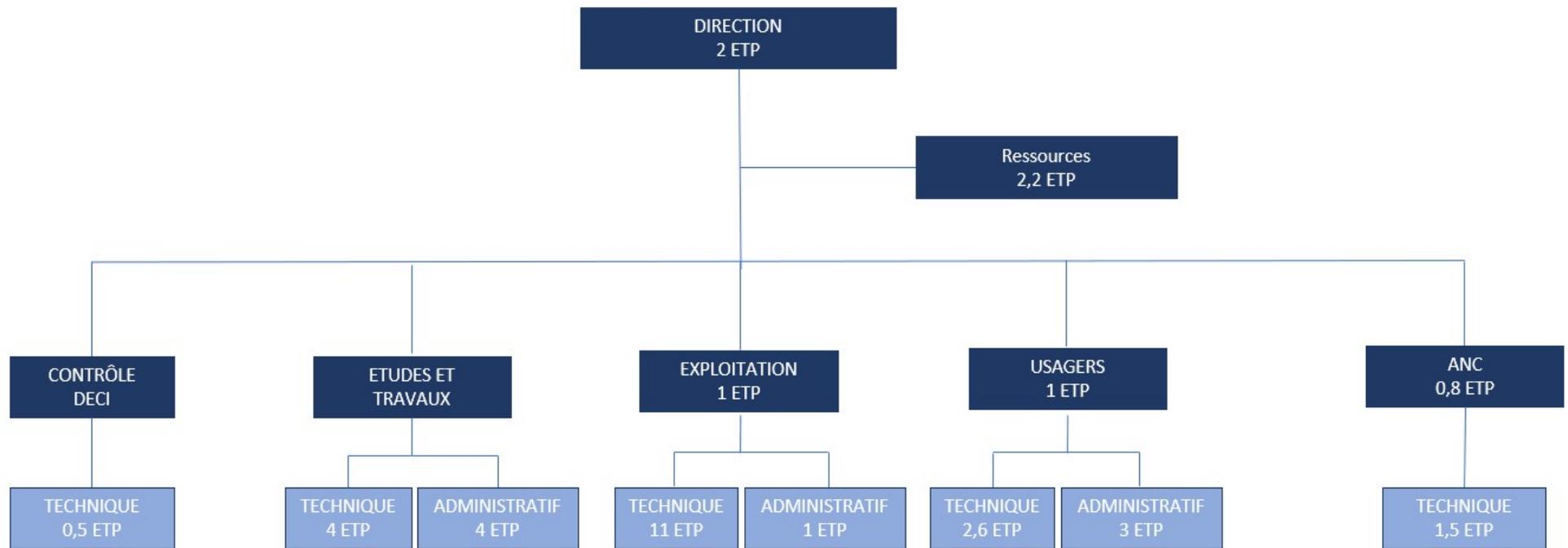
Un agent est également en charge à mi-temps du contrôle des points d'eau incendie pour le compte des communes ayant confié cette prestation à la CCPAL.

Le Service s'appuie également sur d'autres services de la CCPAL : Ressources Humaines, Finances, Patrimoine et Commande Publique.

La continuité du service est assurée par un service d'astreinte de proximité permanent et ce 24/24h et 7/7j : un agent assure la réception des appels des usagers et les interventions correspondantes (fuite, manque d'eau p. ex.). Deux autres agents gèrent les alarmes issues du dispositif de télésurveillance (défaut électrique, niveau anormal dans un réservoir p. ex.).

Les numéros à retenir sont les suivants :

- Accueil usagers : 04 90 74 65 71 (8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi - 8H30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 le vendredi)
- Astreinte (urgence uniquement) : 06 76 98 75 77



Chapitre 03

Le Service Public de l'Assainissement Collectif

3.1) Les missions du service

3.2) La population raccordée

3.3) Les ouvrages d'assainissement

3.4) Le contrôle des systèmes de l'assainissement : l'autosurveillance

3.5) La gestion des boues

3.6) Le rejet dans le milieu naturel

3.7) Les travaux et études réalisés au cours de l'année

3.8) L'instruction des demandes d'urbanisme

3.9) La tarification de la collecte et traitement des eaux usées

3.10) Le bilan financier du service d'assainissement collectif

3.11) Perspectives 2022

3.1) Les missions du service

Le Service assure la collecte et le traitement des eaux usées en conformité avec la réglementation. **la maintenance et l'exploitation préventive et curative** de l'ensemble des ouvrages d'Assainissement dont il a la charge. Ses différentes missions s'ordonnent suivant les axes énumérés ci-après :

Gestion	Suivi	Instruction	Exploitation	Facturation	Mise à jour
<ul style="list-style-type: none"> administrative et financière du Service du statut Assainissement de tous les abonnés à l'Eau Potable des travaux du Service des demandes interservices: espaces verts, véhicules, travaux de l'accueil et informations des usagers du Service 	<ul style="list-style-type: none"> des études et autres prestations de service de la bonne exécution des contrats de DSP préparation des travaux de maintenance et d'amélioration des équipements des réparations réalisées à partir du Marché à Bons de Commande "Travaux Divers" des travaux d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> des demandes d'Urbanismes 	<ul style="list-style-type: none"> des ouvrages du Service: Stations d'épuration, Postes de relevage et Réseau 	<ul style="list-style-type: none"> des participations pour le raccordement à l'égout et des frais de branchement 	<ul style="list-style-type: none"> de la base de données SIG pour la gestion des ouvrages

Au cours de l'année 2021, des réunions périodiques (comités d'exploitation) ont été organisées entre le Service Assainissement de la CCPAL, SUEZ EAU France, délégataire et prestataire de service. Des réunions se sont tenues avec SOGEDO en vue de préparer la fin du contrat de DSP de Lacoste.

Le Service tel qu'il fonctionne ne dispose pas de moyens propres à la réalisation de certains travaux importants qui sont confiés à des entreprises privées au travers de marchés publics ou de commandes pour les travaux d'urgence, divers ou la réalisation de branchements.

En 2021, au titre de 4 contrats de DSP différents ainsi que du contrat de prestation de service exploitation de 7 STEP), avec des moyens humains estimés à 0.84 agent à temps plein (hors direction du service), le Service a donc assuré le contrôle des délégataires, la programmation de la maintenance (commande des travaux confiés aux 2 Délégataires) de même que le suivi des investissements sur des infrastructures soit :

- ▶ Réunion périodique
- ▶ Réception des RAD et relecture
- ▶ Rédaction RPQS
- ▶ Validation des déclarations Agence de l'eau
- ▶ Visite des STEP
- ▶ Suivi des comptes de renouvellement
- ▶ Achat prestation gestion boues, espaces verts et travaux divers
- ▶ Gestion de diverses problématiques sur le réseau en lien avec les communes et le délégataire
- ▶ Suivi des travaux d'investissement sur les communes concernées

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.2) La population raccordée

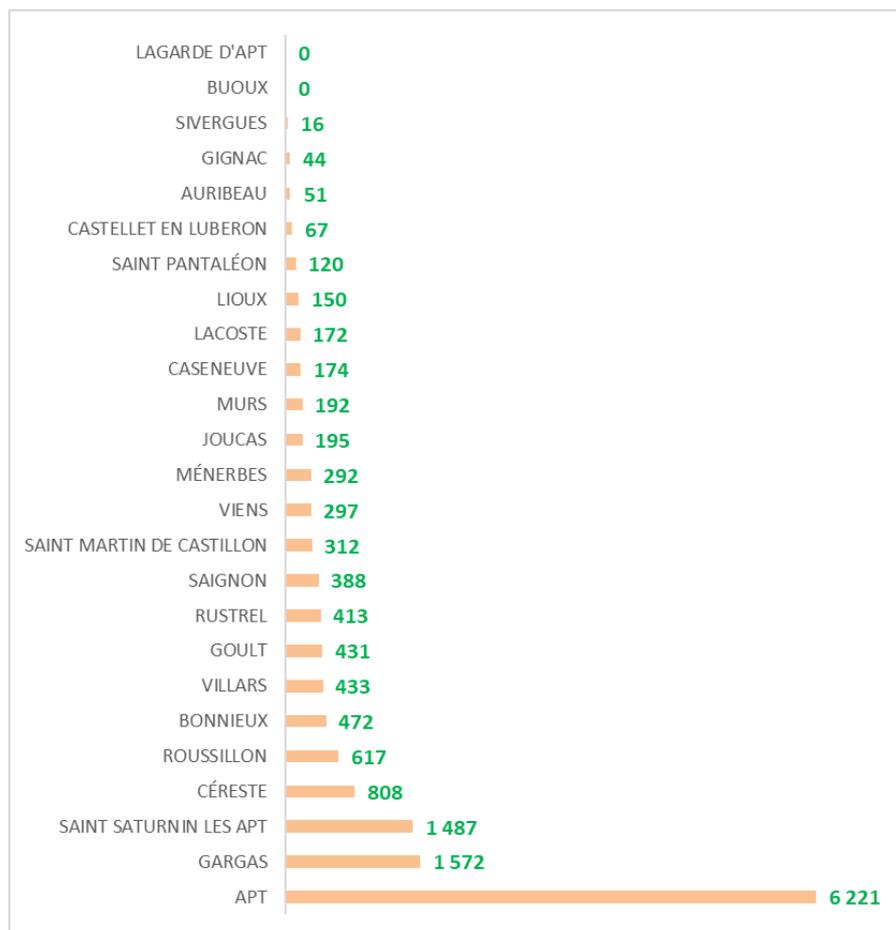
LA POPULATION DESSERVIE

Au 31 décembre 2021, la population totale des 25 communes s'élevait à **29 705** habitants, répartie de la façon suivante :

COMMUNES	Population INSEE
	2021
APT	11 258
AURIBEAU	74
BONNIEUX	1229
BUOUX	90
CASENEUVE	501
CASTELLET EN LUBERON	120
CÉRESTE	1 227
GARGAS	3 127
GIGNAC	72
GOULT	1127
JOUCAS	352
LACOSTE	430
LAGARDE D'APT	33
LIOUX	295
MÉNERBES	1019
MURS	424
ROUSSILLON	1 320
RUSTREL	681
SAIGNON	951
SAINT MARTIN DE CASTILLON	734
SAINT PANTALÉON	192
SAINT SATURNIN LES APT	2 948
SIVERGUES	47
VIENS	659
VILLARS	795
TOTAL GÉNÉRAL	29 705
Total Régie	25 707
Total DSP	3 998

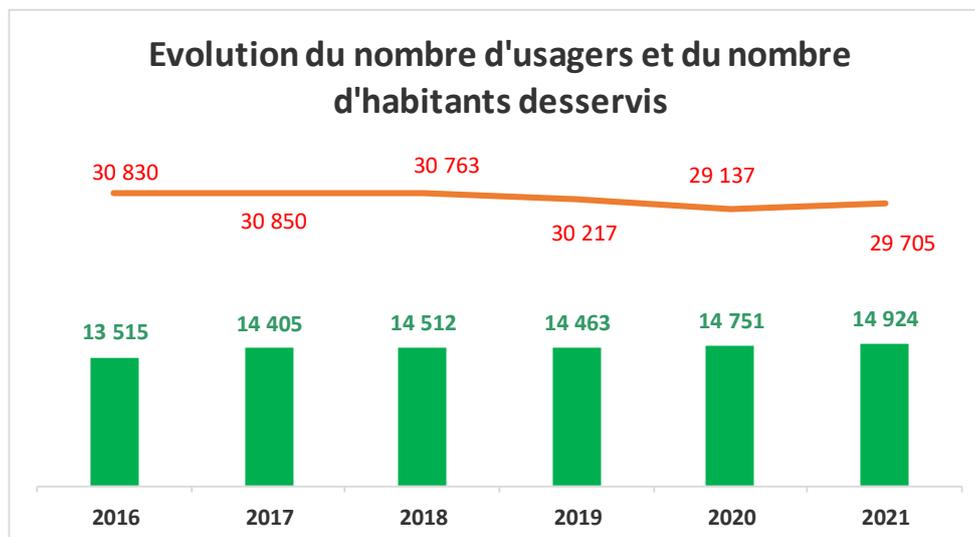
LES USAGERS RACCORDES

En 2021, le nombre d'usagers raccordés au service d'assainissement collectif en régie et en DSP est réparti de la manière suivante (**14 924 au total : 90% pour la régie et 10% pour la DSP**) :



Le graphique ci-après montre l'évolution du nombre d'usagers raccordés depuis 2016 en comparaison avec l'évolution de la population totale desservie sur les 25 communes de la CCPAL.

Le nombre d'abonnés raccordés est en constante augmentation :



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

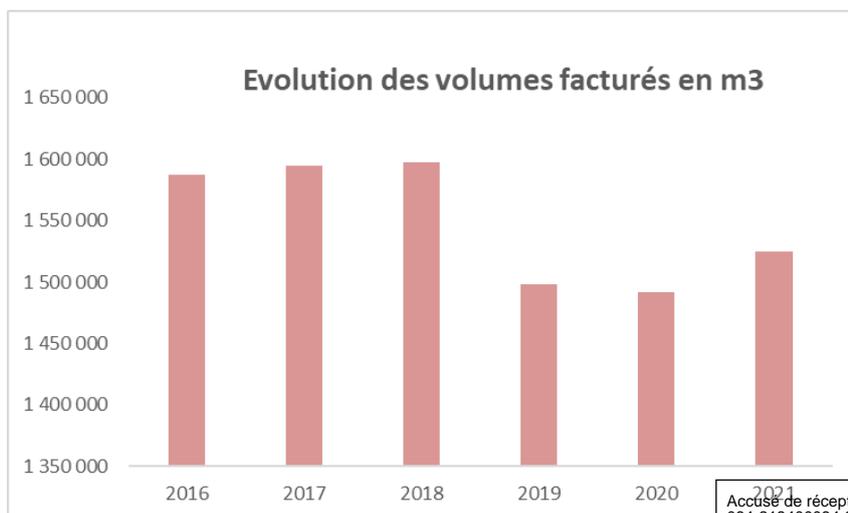
LES VOLUMES FACTURES

Le volume facturé à l'usager pour l'assainissement collectif correspond au volume d'eau potable comptabilisé et donc réellement consommé.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes facturés en 2020 et 2021 pour l'ensemble des communes.

	2020	2021	Evolution
APT	526 087	579 700	10,19%
AURIBEAU	4 930	4 359	-11,58%
BONNIEUX	53 778	58 917	9,56%
BUOUX	0	0	0,00%
CASENEUVE	14 212	15 686	10,37%
CASTELLET EN LUBERON	3 579	3 760	5,06%
CÉRESTE	62 485	64 959	3,96%
GARGAS	178 729	186 549	4,38%
GIGNAC	3 006	3 354	11,58%
GOULT	51 930	52 304	0,72%
JOUCAS	25 383	25 348	-0,14%
LACOSTE	21 108	18 056	-14,46%
LAGARDE D'APT	0	0	0,00%
LIOUX	23 335	12 867	-44,86%
MÉNERBES	30 396	31 618	4,02%
MURS	23 176	22 122	-4,55%
ROUSSILLON	84 928	82 547	-2,80%
RUSTREL	40 618	41 101	1,19%
SAIGNON	38 485	44 427	15,44%
SAINT MARTIN DE CASTILLON	20 989	23 109	10,10%
SAINT PANTALÉON	9 899	12 140	22,64%
SAINT SATURNIN LES APT	215 275	181 697	-15,60%
SIVERGUES	803	887	10,46%
VIENS	21 535	20 016	-7,05%
VILLARS	36 705	39 744	8,28%
TOTAL GÉNÉRAL	1 491 371	1 525 267	2,27%
Total Régie	1 301 161	1 334 129	2,53%
Total DSP	190 210	191 138	0,49%

En 2021, **1 525 267 m³** ont été facturés sur l'ensemble de la régie de la CCPAL pour l'assainissement collectif. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du volume facturé depuis 2018.



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.3) Les ouvrages d'assainissement

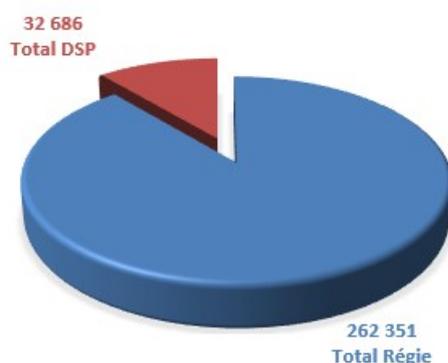
3.3.1 Les ouvrages de collecte des eaux usées

LES RESEAUX

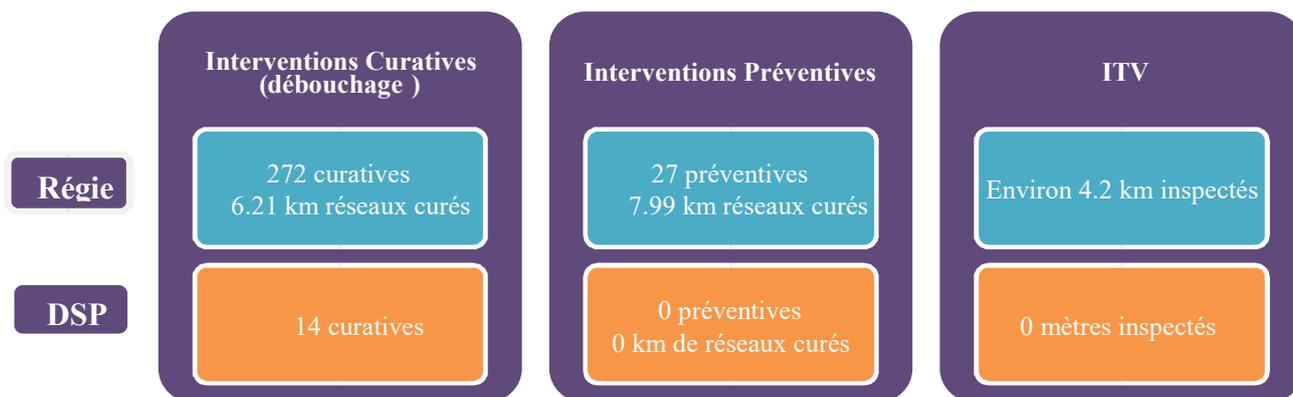
En 2021, le service a assuré et suivi l'exploitation effectuée sur les 295 km de réseaux d'eaux usées répartis sur les 25 communes concernées par l'assainissement collectif en régie et en DSP.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif sur l'ensemble du territoire de la CCPAL.

REPARTITION LINEAIRE (ML) DU RESEAU



Le nombre et le type d'interventions réalisées en 2021 sont indiquées ci-dessous :



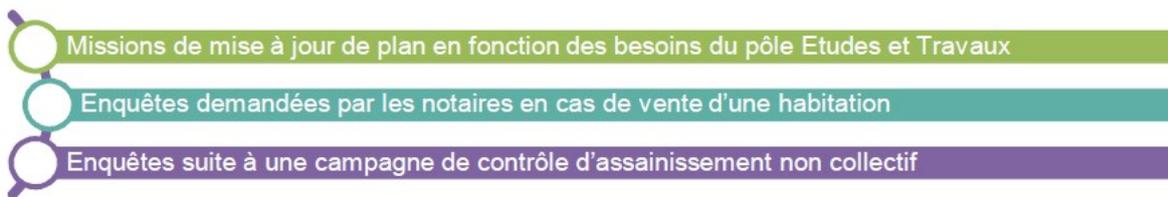
Depuis début 2015, un logiciel de GMAO a été mis en place dans le service.

Ce logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur permet de valoriser toutes les interventions réalisées. Des requêtes permettent ensuite de suivre l'évolution par commune, du nombre, du type et du temps passé sur les interventions et de mettre en évidence les récurrences. Ce logiciel nécessite une utilisation plus importante pour valoriser les actions sur le terrain.

Le nombre d'interventions curatives a un peu augmenté en 2021 par rapport à 2020.

En 2021, le Service a continué la mise à jour de ses plans de réseaux sur son logiciel SIG, avec l'utilisation de matériel approprié (caméra d'inspection, générateur de fumée) afin d'améliorer sa connaissance patrimoniale et assurer le suivi des non-conformités de raccordement. Les enquêtes terrain peuvent être de différents types :

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022



Dans le cadre des contrôles périodiques réalisés par le pôle ANC, il arrive de découvrir que des habitations se sont raccordées au réseau collectif sans informer le service. Ainsi le pôle Exploitation réalise une enquête de raccordement afin de mettre à jour le statut de chaque abonné.

LES POSTES DE RELEVAGE

Afin de relever les effluents collectés, des postes de relevage (publics) sont nécessaires. Ces postes équipés de pompes, sont suivis par télésurveillance (ce qui permet une meilleure gestion : temps de fonctionnement, niveau, alarmes si défaut,...)

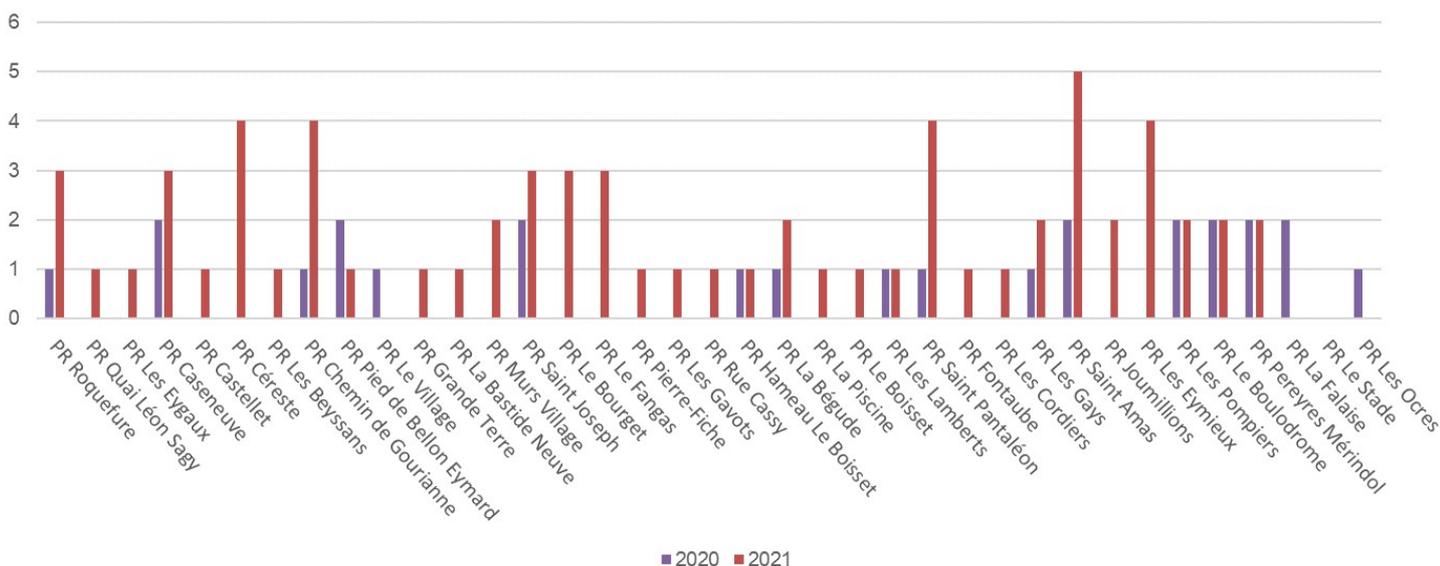
Le Service Assainissement de la CCPAL compte **37 postes de relevages** répartis sur les 23 communes pourvues d'un réseau d'Assainissement Collectif (toutes sauf Buoux et Lagarde d'Apt).

Parmi ces 37 postes de relevage, **31 sont gérés en Régie directe** et **6 sont gérés en DSP** (voir détail par communes en annexe n°1).

Pour les PR gérés en Régie, le Service a mis en place une campagne de nettoyage préventif avec son prestataire d'hydrocurage. Cette prestation se décompose en 4 campagnes réparties trimestriellement lors desquelles l'hydrocureur nettoie à haute pression le poste ainsi que tous les éléments le constituant (pompes, poires de niveau, panier dégrilleur et réservoir...) et pompe tous les déchets de fond.

Les Techniciens du Service Assainissement ont géré **60 interventions** au cours de l'année 2021 :

Évolution du nombre d'interventions d'urgence par PR



On constate une augmentation du nombre d'interventions d'urgence en 2021 par rapport à l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

LES AUTRES OUVRAGES CONNEXES AU RESEAU (déversoirs d'orages, dessableurs et siphons)

Les siphons permettent le franchissement du Calavon et de l'Urbane. Ces ouvrages sont nettoyés régulièrement afin d'éviter tout débordement dans le milieu naturel.

Les déversoirs d'orages (DO) sont des ouvrages équipés de dispositifs de mesure qui permettent de rejeter une partie des eaux quand le réseau est en saturation hydraulique au moment des fortes pluies (entrée d'eau de pluies dans le réseau d'eaux usées).

Les volumes déversés dans le milieu naturel, déclarés chaque mois à l'Agence de l'eau, dans le cadre des échanges d'informations de l'autosurveillance des systèmes de collecte et traitement des eaux usées des collectivités.

MODE DE GESTION	COMMUNES	Type d'ouvrage	Noms des Ouvrages
REGIE	APT	DO	Déversoir d'Orage La Peyrolière
REGIE	APT	DO	Déversoir d'Orage Les Bourguignons
REGIE	APT	Siphon	Siphon de La Poste
REGIE	APT	Siphon	Siphon d'Eurosilicone
REGIE	APT	Siphon	Siphon du Lycée Amont
REGIE	APT	Siphon	Siphon du Lycée Aval
REGIE	APT	Siphon	Siphon Les Cordeliers
REGIE	APT	Siphon	Siphon Les Eygaux
REGIE	GARGAS	Siphon	Siphon de L'Urbane
REGIE	SAINT SATURNIN LES APT	DO	Déversoir d'Orage de Triquefaut

A noter que depuis la mise en séparatif du réseau de St Michel (Apt), le service n'exploite plus les 2 dessableurs (St Michel et quai Léon Sagy) qui se trouvent sur le réseau devenu uniquement pluvial.

3.3.2 Les ouvrages de traitement des eaux usées

Le Service possède **37 ouvrages d'épuration**. Ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous par commune avec indication de leurs principales caractéristiques. Ils représentent une capacité globale de **38 205 EH**.

Mode de Gestion Actuel	COMMUNES	Noms des Ouvrages	Filières	Capacité En EH
Régie	AURIBEAU	STEP Auribeau Village	Filtres plantés de roseaux	65
	CASENEUVE	STEP Caseneuve Village	Filtres plantés de roseaux	500
		STEP Le Boisset	Fosse + tranchées d'épandage	60
		STEP Les Blaces	Filtres plantés de roseaux	100
		STEP Les Jonquets	Filtres plantés de roseaux	40
	CASTELLET EN LUBERON	STEP Castellet Village	Filtres plantés de roseaux	200
	GIGNAC	STEP Gignac Village	Filtres plantés de roseaux	130
	GOULT	STEP Goult Saint Véran	Filtres plantés de roseaux	200
	GOULT	STEP Goult Village	Disques biologiques	1 200
	JOUCAS	STEP de Joucas Village	Filtres plantés de roseaux	600
	MURS	STEP Les Beylons	Fosse + tranchées d'épandage (REPLACEMENT PREVU)	150
		STEP Murs Village	Filtres plantés de roseaux	210
	RUSTREL	STEP Notre Dame des Anges	Filtres plantés de roseaux	300
		STEP Les Viaux	Décanteur + filtre à sable drainé	30
	SAIGNON	STEP Saignon Village	Filtres plantés de roseaux	600
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	STEP La Bégude	Filtres plantés de roseaux	300
		STEP Les Jonquiers	Filtres plantés de roseaux	100
	SAINT PANTALÉON	STEP Saint Pantaléon Village	Filtres plantés de roseaux	250
	SAINT SATURNIN LES APT	STEP Fontaube	Boues activées + tranchées	120
	SIVERGUES	STEP Sivergues Village	Filtres plantés de roseaux	70
	VIENS	STEP Saint Amas	Fosse + tranchées d'épandage	40
		STEP Saint Laurent	Fosse + filtres à sable drainés	40
	Régie avec PS SUEZ	VILLARS	STEP Les Trécassats	Décanteur + filtre à sable drainé
APT		STEP Intercommunale Le Chêne	Boues activées	22 550
CÉRESTE		STEP Céreste Village	Boues activées	2 200
LIoux		STEP Lioux Village	Lit bactérien	450
RUSTREL		STEP Rustrel Village	Lit bactérien	630
SAINT MARTIN DE CASTILLON		STEP St Martin de Castillon Village	Lit bactérien	700
SAINT SATURNIN LES APT		STEP La Tuilière	Lit bactérien	400
VIENS		STEP Viens Village	Lit bactérien	850
DSP SOGEDO	LACOSTE	STEP Lacoste Village	Boues activées	540
DSP SUEZ	BONNIEUX	STEP Bonnieux Village	Boues activées	2 100
		STEP Ménerbes Village	Lit bactérien	800
	ROUSSILLON	STEP Les Ferriers	Filtres plantés de roseaux	60
		STEP Les Huguets	Filtres plantés de roseaux	120
		STEP Les Yves et les Barbiers	Filtres plantés de roseaux	200
		STEP Roussillon Village	Filtres plantés de roseaux	1 250
TOTAL			37	38 185

Il est à noter que 23 des 37 stations d'épuration du Service sont exploitées en Régie directe et 7 en DSP. Les 7 autres STEP exploitées en prestations de services par SUEZ jusqu'au 30 juin 2021, le sont en régie directe depuis cette date.

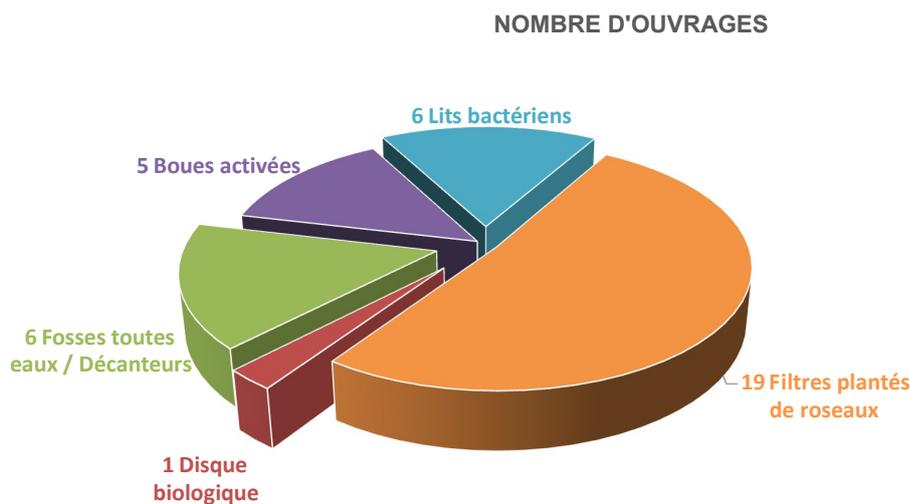
A partir du 1^{er} janvier 2022, la station d'épuration de Lacoste sera exploitée en régie.

Les stations d'épuration suivantes sont équipées d'un système de télésurveillance : la STEP Intercommunale « Le Chêne » située à APT, celles de CÉRESTE, CASENEUVE Village, GOULT « Village », JOUCAS, LIoux, MURS « VILLAGE », RUSTREL « Village », « Notre Dame des Anges » et « Les Viaux », SAIGNON, SAINT SATURNIN LES APT « La Tuilière », SAINT MARTIN DE CASTILLON « Village », SIVERGUES, VIENS « Village », ROUSSILLON « Les Huguets », MENERBES, BONNIEUX, LACOSTE, et VILLARS « Les Trécassats »

Le Service prévoit de poursuivre cette action d'automatisation nécessaire pour garantir un suivi permanent du fonctionnement des ouvrages et ainsi être plus réactif tout en maîtrisant ses charges d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Pour résumer, les filières de traitement constituant le parc de stations d'épuration se répartit de la façon suivante :



3.4) Le contrôle des systèmes d'assainissement : l'autosurveillance

Les systèmes d'assainissement font l'objet de **contrôles réglementaires** (arrêté ministériel du 21/07/2015) :

- **Analyses** des rejets des stations d'épuration dans le milieu naturel pour s'assurer de l'efficacité de l'épuration de l'eau et du traitement des matières produites ; et respect des normes de rejets
- **Surveillance** de l'ensemble des installations pour s'assurer du bon fonctionnement et détecter les éventuelles anomalies

LE CONTROLE DE LA PERFORMANCE EPURATOIRE ET DE LA CONFORMITE

La performance épuratoire et la conformité des rejets se mesure par la réalisation d'un prélèvement représentatif sur une période 24h : il s'agit du **Bilan 24h**.

Les mesures et analyses portent notamment sur des paramètres permettant d'évaluer la pollution carbonée, azotée et en phosphore.

La nature des paramètres à analyser et la fréquence de ces contrôles varie en fonction de la capacité de la STEP et des contrôles précédents ayant induit une « non-conformité ». Pour les STEP d'une capacité inférieure ou égale à 200 EH, ces bilans 24h ne sont pas obligatoires.

Les résultats sont transmis à la police de l'eau (DDT) et à l'agence de l'eau.

Une station est dite « conforme » si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Les résultats des bilans 24h réalisés en 2021, dans le cadre de marchés de prestations de service, sont les suivants :

Mode de Gestion Actuel	COMMUNES	Noms des Ouvrages	Filières	Capacité En EH	Nombre bilans 24 h réalisés en 2021	Taux de conformité
Régie	CASENEUVE	STEP Caseneuve Village	Filtres plantés de roseaux	500	1	100%
	CASTELLET EN LUBERON	STEP Castellet Village	Filtres plantés de roseaux	200	1	100%
	GOULT	STEP Goult Saint Véran	Filtres plantés de roseaux	200	1	100%
	GOULT	STEP Goult Village	Disques biologiques	1 200	2	100%
	JOUCAS	STEP de Joucas Village	Filtres plantés de roseaux	600	1	100%
	MURS	STEP Murs Village	Filtres plantés de roseaux	210	1	100%
	RUSTREL	STEP Notre Dame des Anges	Filtres plantés de roseaux	300	1	100%
	SAIGNON	STEP Saignon Village	Filtres plantés de roseaux	600	2	100%
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	STEP La Bégude	Filtres plantés de roseaux	300	1	100%
SAINT PANTALÉON	STEP Saint Pantaléon Village	Filtres plantés de roseaux	250	1	100%	
Régie avec PS SUEZ (jusqu'au 30.06.2021)	APT	STEP Intercommunale Le Chêne	Boues activées	22 550	24	100%
	CÉRESTE	STEP Céreste Village	Boues activées	2 200	12	100%
	LIoux	STEP Lioux Village	Lit bactérien	450	1	100%
	RUSTREL	STEP Rustrel Village	Lit bactérien	630	4	non conforme
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	STEP St Martin de Castillon Village	Lit bactérien	700	1	100%
	SAINT SATURNIN LES APT	STEP La Tuilière	Lit bactérien	400	1	non conforme
VIENS	STEP Viens Village	Lit bactérien	850	1	100%	
DSP SOGEDO	LACOSTE	STEP Lacoste Village	Boues activées	540	1	100%
DSP SUEZ	BONNIEUX	STEP Bonnieux Village	Boues activées	2 100	13	100%
	MÉNERBES	STEP Ménerbes Village	Lit bactérien	800	2	100%
	ROUSSILLON	STEP Les Yves et les Barbiers	Filtres plantés de roseaux	200	1	100%
		STEP Roussillon Village	Filtres plantés de roseaux	1 250	4	100%

Pour la STEP de Rustrel Village la non-conformité concerne les paramètres DCO (carbone) et NTK (azote). Des actions sont mises en place pour améliorer le fonctionnement de la STEP à court-terme. A moyen terme, la construction d'une nouvelle unité de traitement est envisagée.

Pour la STEP de La Tuilière (St Saturnin les Apt), la non-conformité concerne les paramètres DBO₅, DCO (carbone) et MES (matières en suspension). Cette station obsolète va être supprimée en 2022 ; les effluents seront redirigés vers la nouvelle step d'Apt-Le Chêne.

Le suivi des micropolluants (RSDE : Rejets des Substances Dangereuses dans l'Eau)

L'arrêté préfectoral de la police de l'eau rend obligatoire la surveillance des micropolluants en entrée et en sortie des stations (STEP supérieures à 10 000 EH).

La dernière campagne de surveillance des micropolluants a été réalisée en 2018 et a révélé la présence de 8 micropolluants dans les eaux brutes (4- *Nonylphénol, Famille Nonylphénols, Anthracène, Cadmium, Mercure, Cuivre, Zinc, DEHP*) mais aucune dans les eaux traitées.

Un diagnostic amont doit être réalisé en 2022 pour identifier l'origine des substances observées.

LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

Comme le prévoit la réglementation, un contrôle des dispositifs d'Autosurveillance doit être réalisé pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH.

Les résultats des contrôles réalisés en 2021 sont les suivants :

STEP APT

5 points de contrôles sont prévus : débitmètre déversoir en tête de station, bassin d'orage, débitmètre entrée station, débitmètre sortie station, débitmètre boues produites

Ils ont été réalisés le 17.12.2021 et ont montré un résultat conforme :

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	7,9
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,3

DEVERSOIRS D'ORAGES RESEAU STEP APT

3 déversoirs d'orages sont concernés : DO ZI Triquefauts, DO Peyroulière, DO Bourguignons

Ils ont été réalisés le 06.12.2021 et ont montré un résultat conforme :

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

STEP CERESTE

4 points de contrôle sont prévus : débitmètre entrée station, débitmètre sortie station, débitmètre Bypass station, débitmètre boues produites.

Ils ont été réalisés le 14.04.2021 et ont montré un résultat conforme :

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

STEP BONNIEUX

4 points de contrôles sont prévus : débitmètre déversoir en tête de station, débitmètre entrée station, débitmètre sortie station, débitmètre boues produites

Ils ont été réalisés le 19.05.2021 et ont montré un résultat conforme :

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

3.5) La gestion des boues

► Les stations à **filtres plantés de roseaux (FPR)**

Sur les 19 stations d'épuration FPR, **16** sont gérées en **Régie directe**, et **3** en **Délégation de Service Public**.

Les boues issues du fonctionnement de ces stations sont naturellement stockées au niveau du premier étage de traitement. Leur évacuation doit être prévue tous les 8 à 10 ans selon la charge entrante de la station d'épuration. A ce jour, seules les boues des STEP de ROUSSILLON Village et de JOUCAS ont été curées, respectivement en 2012 et 2019.

Suite à une étude technique réalisée en collaboration avec l'ARPE, il avait été établi que les premiers curages de boues de stations à lits plantés de roseaux, devraient commencer fin 2018. Pour cela la possibilité d'un plan d'épandage devait être étudiée afin de limiter les coûts de transport et de traitement des boues et de revaloriser ces boues. Cela a été le cas pour la STEP de JOUCAS.

Depuis quelques années, après chaque faucardage, quand les boues sont bien visibles et accessibles, nous réalisons des mesures de la hauteur des boues. La majorité de nos stations ont atteint l'âge de 10 ans mais l'accumulation des boues sur chacune d'entre elle dépend de la charge hydraulique et organique en entrée.

Un calendrier de curage de ces boues de chacune des STEP le nécessitant, sera établi sur plusieurs années.

► Les stations d'épuration de type **fosse toutes eaux et épandage**

Les 6 stations d'épuration à décantation physique sont toutes gérées en **Régie directe**.

Ces stations, de petite capacité, sont constituées d'une fosse toutes eaux ou d'un décanteur, suivi d'un traitement par épandage souterrain. Elles nécessitent une vidange régulière des boues décantées à l'intérieur de la fosse.

En effet, la vidange de ces fosses/décanteurs est nécessaire uniquement lorsque le voile de boues dépasse les 50% de la hauteur total de la fosse. Un contrôle périodique est donc effectué avant extraction.

► Les stations d'épuration de type **lit bactérien**

Le Service en compte 6, **5** en **Prestations de services**, et **1** en **Délégation de Service Public**.

L'exploitation des 5 stations à lit bactérien du secteur Régie assurée par SUEZ Eau France, en prestations de service depuis 2015 s'est achevé au 30 juin 2021.

Les stations de type lit bactérien nécessitent un soutirage régulier des boues accumulées dans l'ouvrage de tête (décanteur, digesteur).

Pour les stations de LIOUX, RUSTREL, SAINT MARTIN DE CASTILLON et VIENS, ces boues sont épandues sur des lits de séchage avant d'être évacuées en centre de compostage.

Pour la STEP de « La Tuilière » à SAINT SATURNIN LES APT, les boues sont soutirées et évacuées par des camions hydro-cureurs et traitées à la STEP Intercommunale « Le Chêne » d'APT.

- ▶ La station d'épuration de type **biodisques**

Le service compte **1** seule station qui est gérée en **Régie directe** (à Goult).

L'effluent est mis en contact avec des disques en rotation sur lesquels se développent les bactéries épuratrices. Les boues en excès sont traitées sur des lits à ryzophites (casiers roseaux).

- ▶ Les stations d'épuration de type **boues activées**

Le Service en compte 5 dont **1 en Régie directe**, **2 en Prestations de Services** et **2 en Délégation de Service Public**.

Exceptées pour la STEP de Fontaube - St Saturnin Les Apt (boues évacuées par camions hydrocureurs et traitées sur la STEP « Le Chêne » d'Apt), les boues de ces STEP sont déshydratées sur place (centrifugeuse, filtres à bandes ou lits de séchage) et évacuées pour traitement en centre de compostage agréé.

L'ensemble des boues produites est traité dans différents centres de compostage. Cette filière de traitement fait l'objet d'une réglementation stricte avec notamment des analyses régulières permettant d'évaluer le pouvoir fertilisant des boues et l'absence d'éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures). Ce compost, issu des boues et de déchets verts, permet d'obtenir un amendement organique de bonne qualité agronomique.

Les productions de boues sur les installations du service pour l'année 2021 sont présentées dans le tableau page suivante :

Modes de Gestion	COMMUNES	Noms	Type de traitement	Filières de traitements des Boues	production de boues 2020 (TMS*)	production de boues 2021 (TMS*)	Evolution	
Régie	AURIBEAU	STEP d' Auribeau	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	CASENEUVE	STEP de Caseneuve village	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
		STEP Les Blaces	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
		STEP Le Boisset	Fosse + tranchées d'épandage	Soutirage et traitement sur la STEP d'Apt	0	0	➔ 0,0%	
		STEP Les Joncquets	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	CASTELLET EN LUBERON	STEP de Castellet	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	GIGNAC	STEP de Gignac	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	GOULT	STEP Goult Village	Disques biologiques	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
		STEP Goult Saint Véran	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	JOUCAS	STEP de Joucas Village	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	MURS	STEP Les Beylons	Fosse + tranchées d'épandage (REPLACEMENT PREVU)	Soutirage et traitement sur la STEP d'Apt	0	0	➔ 0,0%	
		STEP Murs Village	Lit bactérien	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	RUSTREL	STEP Notre Dame des Anges	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	SAIGNON	STEP de Saignon	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	SIVERGUES	STEP de Sivergues	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	STEP de la Bégude	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	SAINT PANTALÉON	STEP Les Joncquiers	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	SAINT SATURNIN LES VILLARS	STEP Saint Pantaléon Village	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
VIENS	STEP Fontaube	Boues activées	Soutirage et traitement sur la STEP d'Apt	10	0	⬇ -100,0%		
VILLARS	STEP de St Laurent	Fosse + filtres à sable drainés	Soutirage et traitement sur la STEP d'Apt	0	0	➔ 0,0%		
	STEP de St Amas	Fosse + tranchées d'épandage	Soutirage et traitement sur la STEP d'Apt	0	0	➔ 0,0%		
Régie avec PS SUEZ jusqu'au 01.07.2021	APT, GARGAS, SAINT SATURNIN LES APT, VILLARS	STEL Les Treccassats	Décanteur + filtre à sable drainé		0	0	➔ 0,0%	
	STEP Intercommunale Le Chêne	Boues activées		Centrifugeuse + Evacuation centre de compostage	317,70	353,74	➔ 11,3%	
		CÉRESTE	STEP Céreste Village	Lit bactérien	Filtres à bandes + Evacuation centre de compostage	16,60	15,07	⬇ -9,2%
		LIoux	STEP Lioux Village	Lit bactérien	Lits de séchage + Evacuation centre de compostage	4,40	2,48	⬇ -43,6%
		RUSTREL	STEP Rustrel Village	Lit bactérien	Lits de séchage + Evacuation centre de compostage	2,50	1,13	⬇ -54,8%
		SAINT MARTIN DE CASTILLON	STEP St Martin de Castillon	Lit bactérien	Lits de séchage + Evacuation centre de compostage	16,00	0,75	⬇ -95,3%
		SAINT SATURNIN LES VILLARS	STEP La Tuilière	Lit bactérien	Soutirage et traitement sur la STEP d'Apt	2,10	0	⬇ -100,0%
		VIENS	STEP Viens Village	Lit bactérien	Lits de séchage + Evacuation centre de compostage	1,50	0,64	⬇ -57,3%
DSP SOGEDO	LACOSTE	STEP Lacoste Village	Lit bactérien	Lits de séchage + Evacuation centre de compostage	0,65	0,70	➔ 7,7%	
DSP SUEZ	BONNIEUX	STEP Bonnieux Village	Boues activées	Filtres à bandes + Evacuation centre de compostage	12,20	11,19	⬇ -8,3%	
	MÉNERBES	STEP Ménerbes Village	Lit bactérien	Lits de séchage + Evacuation centre de compostage	2,90	1,76	⬇ -39,3%	
	ROUSSILLON	STEP Les Yves et les Barbiers	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
		STEP Les Huguets	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
		STEP Les Ferriers	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%	
	STEP Roussillon Village	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	0	0	➔ 0,0%		

*TMS : tonnes de matières "sèches"

3.6) Le rejet dans le milieu naturel

Conformément au règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Coulon Calavon approuvé le 23 avril 2015 et révisé le 18 novembre 2019, les exploitants des STEP ont une obligation de suivi des rejets des eaux traitées dans le milieu récepteur afin d'améliorer la connaissance des impacts réels sur ces milieux (règle 5 du règlement) :

Tous les systèmes d'assainissement publics ou privés soumis à autorisation ou à déclaration, en application des rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.2.3.0 de la nomenclature IOTA définie à l'article R 214-1 ainsi que les ICPE pourvues d'un système d'assainissement et visées par au moins une des rubriques de la nomenclature iotas précédemment citées doivent faire l'Objet d'un suivi de leurs rejets selon les modalités alternatives suivantes :

- *Suivi imposé au niveau du cours d'eau récepteur des paramètres suivants : DB05, DCO, MES, MTK, NH4, NO3, NO2, Ptotal, a minima 2 fois par an en amont et en aval du rejet pour tous les systèmes d'assainissement en période de basses eaux (étiage, pic de populations estival) et de hautes eaux (période hivernale et printanière). Le suivi est réalisé de préférence le même jour que le(s) bilan(s) d'autosurveillance (bilan 24h).*

Compte tenu de la grande hétérogénéité des zones de rejets et de l'hydrologie très fluctuante des milieux récepteurs, il est précisé que pour les rejets en cours d'eau naturels ou en fossé où l'amont est en assec, seules les mesures suivantes pourront être effectuées :

- *Si le prélèvement a lieu en même temps que l'autosurveillance, seul sera réalisé le bilan 24H,*
- *Si le prélèvement doit avoir lieu sans l'autosurveillance, seul sera réalisé le prélèvement sur l'aval du rejet en milieu récepteur,*
- *Le bilan d'autosurveillance (bilan 24h entrée et sortie station) pour les stations d'épuration de capacité inférieure ou égale à 500 eqhab (soit 30 kg de DB05), doit être réalisé 1 fois par an minimum.*

Le tableau ci-après présente les STEP de la CCPAL sur lesquelles ce suivi est réalisé :

Pour la STEP de CÉRESTE, le suivi est plus poussé car son rejet s'effectue en amont des périmètres de protection du captage d'eau potable de Bégude Haute.

En effet, sont suivis à la fois les paramètres standards (DB05, DCO, NH4, MES) mais aussi la bactériologie et 1 fois par an, une analyse IBGN permet de qualifier la qualité de l'eau.

Au vu des résultats d'analyses, le rejet de la STEP sur la qualité de l'Enchrème puis le Calavon n'a aucune influence sur les captages.

COMMUNES	Noms des Ouvrages	Code SANDRE	Filières	Capacité en EH	Type d'analyse	Fréquence Analyse Rejet amont / aval par an	Lieu de prélèvement	Période d'intervention	Dates			
APT	STEP Intercommunale Le Chêne	060984006001	Boues activées	22550	DBO5, DCO, MES, pH, T°C, NO3, NO2, NTK, NH4, Ptot	4	Amont et Aval Rejet	En période d'étiage et en période de pic de population estivale	22/02/2021			
											12/07/2021	
												07/12/2021
BONNIEUX	STEP Bonnieux Village	060984020001	Boues activées	2100		2						19/05/2021
												07/07/2021
CASENEUVE	STEP Caseneuve Village	060984032001	Filtres plantés de roseaux	500		2						17/02/2021
												17/08/2021
CASTELLET EN LUBERON	STEP Caseneuve Village	060984033001	Filtres plantés de roseaux	200		2						15/02/2021
												18/08/2021
GOULT	STEP Goult Village	060984051001	Disques biologiques	1200		2						16/02/2021
												11/07/2021
JOUCAS	STEP Joucas Village	060984057002	Filtres plantés de roseaux	600		2						16/02/2021
												11/07/2021
LACOSTE	STEP Lacoste Village	060984058002	Boues activées	540		2						16/02/2021
												12/07/2021
LIoux	STEP Lioux Village	060984066001	Lit bactérien + Traitement des boues	450		2						18/01/2021
MÉNERBES	STEP Ménerbes Village	060984073002	Lit bactérien	720		2						10/08/2021
												19/01/2021
MURS	STEP Murs Village											18/08/2021
												18/01/2021
ROUSSILLON	STEP Les Yves et les Barbiers	060984102004	Filtres plantés de roseaux	200	2				15/04/2021			
									10/08/2021			
ROUSSILLON	STEP Roussillon Village	060984102001	Filtres plantés de roseaux	1100	2				15/04/2021			
									05/08/2021			
RUSTREL	STEP Rustrel Village	060984103002	Lit bactérien	630	2				28/01/2021			
									10/08/2021			
RUSTREL	STEP Notre Dame des Anges	060984103003	Filtres plantés de roseaux	300	2				07/12/2021			
									15/02/2021			
SAIGNON	STEP Saignon Village	060984105001	Filtres plantés de roseaux	600	2				30/06/2021			
									28/01/2021			
ST MARTIN DE CASTILLON	STEP St Martin de Castillon Village	060984112003	Lit bactérien	700	2				11/07/2021			
									22/03/2021			
ST PANTALÉON	STEP Saint Pantaléon Village	060984114002	Filtres plantés de roseaux	250	2				15/07/2021			
									28/01/2021			
ST SATURNIN LES APT	STEP La Tuilière	060984118002	Lit bactérien	400	2				02/08/2021			
									28/01/2021			
VIENS	STEP Viens Village	060984144002	Lit bactérien	850	2				14/07/2021			
CÉRESTE	STEP de Céreste	060904045002	Boues activées	2200	O dissous, DBO5, DCO, NH4+ (ammonium), E.Coli, Coliformes, Entérocoques, conductivité, turbidité,	6	3 sites : - Amont du rejet - Encreme - Calavon en aval de la confluence avec Encreme - Entrée Zone de Surveillance captage Bégude		22/02/2021			
										19/05/2021		
										12/07/2021		
										10/08/2021		
					MES, pH, T (°C), NTK, NO3, NO2, Ptot,	2	3 sites : - Amont du rejet - Encreme - Calavon en aval de la confluence avec Encreme - Calavon en amont de la confluence avec Encreme	19/05/2021				
						10/08/2021						
					Analyse IBGN	1		19/05/2021				

Seules les stations d'épuration de la Tuilière et de Rustrel peuvent présenter un impact sur le milieu naturel. Le rapport du suivi des milieux récepteurs de ces STEP est transmis à la Police de l'Eau. Il est également disponible sur demande.

3.7) Les travaux et études réalisés au cours de l'année

3.7.1 Les travaux neufs

Travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Croagnes à St Saturnin les Apt (travaux + maîtrise d'œuvre) :

coût global : 106 479 € HT – 78 253 € HT réalisés en 2021.

Ces travaux concernent l'extension de 330 ml de réseaux et la création de 12 branchements.



Travaux de création d'une Station de traitement des Eaux Usées à Apt (travaux + maîtrise d'œuvre) :

coût global : 8 940 200 € HT – 2 369 075 € HT réalisés en 2021.

L'ancienne station d'épuration des eaux usées intercommunale du Chêne à Apt, était en fin de vie. Cet équipement saturé, d'une capacité de 22 500 équivalents habitants (EH), ne permettait plus de répondre aux ambitions de développement du territoire.

Afin de répondre à la réalité présente et à venir des besoins et des enjeux d'assainissement du territoire, l'intercommunalité a mis en œuvre un projet d'envergure de près de 10 millions d'euros avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental. Située à proximité de l'actuelle station d'épuration implantée à la confluence entre l'Urbane et le Calavon au lieu-dit le Chêne, cette usine robuste et pérenne alliant performance et technologie a été conçue pour une exploitation optimisée et maîtrisée. Sa construction a été confiée au groupement DEGREMONT (épurateur), RIVASI (génie civil) et IRH (maîtrise d'œuvre).

Les études d'exécution et la mission d'accompagnement écologique ont démarré dès le 1er trimestre 2019. Les 1^{ers} terrassements ont débuté en septembre 2019, suivi du ferrailage et coulage des 1^{ers} ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

COVID-19 : À l'annonce du confinement par les autorités le 16 mars 2020, le chantier fut stoppé. Mais s'il n'y avait plus d'activité sur le site, le projet s'est cependant poursuivi au travers de réalisation d'études et de la confection de matériels en ateliers. Le chantier a redémarré dans le strict respect des contraintes sanitaires.

Les travaux de génie-civil, de pose de réseaux, de câblage électrique ainsi que l'installation des équipements se sont poursuivis tout le long de l'année 2020 et début 2021.

Cette nouvelle usine a été mise en service le 03 avril 2021.

S'en est suivie une période de montée en régime avant réception de l'ouvrage en septembre 2021. Des essais de garantie seront réalisés à l'été 2022 pour s'assurer que la STEP répond aux engagements contractuels des constructeurs (normes de rejets, bruit, odeurs, consommation électrique...).



23/01/2020



19/06/2020



03/2021

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.7.2 Les travaux de renouvellement de réseaux

Travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées rue de la République et cours Elzear Pin à Bonnieux (travaux + maîtrise d'œuvre) : **coût global : 146 512 € HT (dont 50 % subventionnés par l'agence de l'eau)** – 136 481 € HT réalisés en 2021.

Ces travaux sont faits conjointement avec la mairie de Bonnieux (via une convention de groupement de commandes) qui effectue des travaux de réfection de chaussée. Ils concernent la reprise de 320 ml de réseaux vétustes PVC Ø200, de 53 branchements et 8 regards.



Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées hameau des Bassacs et des Picards à St Saturnin les Apt (travaux + maîtrise d'œuvre) : **coût global : 346 496 € HT (dont 50 % subventionnés par l'agence de l'eau)** – 145 810 € HT réalisés en 2021.

Ces travaux sont faits conjointement avec la mairie de St Saturnin Les Apt (via une convention de groupement de commandes) qui effectue des travaux de réfection de chaussée. Ils concernent la reprise de 483 ml de réseaux vétustes et 23 branchements.



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.7.3 Les travaux de branchements et de réparations

Travaux de branchement neufs et raccordement : 40 branchements pour un coût total de 82 905 € HT

Il s'agit des travaux de branchements neufs réalisés en sous-traitance dans le cadre du marché travaux divers et d'urgence. Ces travaux sont ensuite refacturés aux usagers en ayant fait la demande.

Travaux de réparation sur branchements / réseaux / regards :

- **22 réparations sur branchements pour un coût total de 32 048 € HT,**
- **14 réparations sur réseaux pour un coût total de 30 217 € HT,**
- **13 réparations sur regards pour un coût total de 14 513 € HT**

Il s'agit des travaux réalisés en sous-traitance dans le cadre du marché travaux divers et d'urgence.

3.7.4 Les travaux d'entretien et de maintenance réalisés en régie

COMMUNES	Type d'ouvrage	Noms des Ouvrages	Filières	Travaux 2021
APT	PR	PR Roquefure		Remplacement 1 pompe de relevage
CASENEUVE	STEP	STEP Caseneuve Village	Filtres plantés de roseaux	Remplacement deux vannes pelles
CÉRESTE	STEP	STEP Céreste	Boues activées	Rénovation agitateur
GOULT	STEP	STEP Goult Village	Disques biologiques	Pose disconnecteur
JOUCAS	STEP	STEP de Joucas	Filtres plantés de roseaux	Pose disconnecteur
MURS	STEP	STEP Murs Village	Filtres plantés de roseaux	Pose disconnecteur
RUSTREL	STEP	STEP Notre Dame des Anges	Filtres plantés de roseaux	Remplacement 1 vanne pelle
RUSTREL	STEP	STEP Rustrel Village	Lit bactérien	Pose disconnecteur
RUSTREL	PR	PR Saint Joseph		Rebobinage des deux pompes de relevage
SAINT SATURNIN LES APT	STEP	STEP La Tuilière	Lit bactérien	Vidange et curage clarificateur
VIENS	PR	PR Saint Amas		Remplacement 2 pompes de relevage
VIENS	STEP	STEP Viens Village	Lit bactérien	Pose disconnecteur

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.7.5 Les études réalisées

Poursuite de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement (incluant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en parallèle de celui de l'eau potable – **coût total prévu 219 920.50 € HT (dont 50% subventionnés par l'agence de l'eau)** – 22 460 € HT réalisés en 2020 – 134 225 € HT réalisés en 2021.

Les enjeux identifiés sont :

- Améliorer le fonctionnement hydraulique, réduction des eaux claires parasites, meilleure connaissance de la saturation des systèmes ;
- Pérenniser la gestion du système d'assainissement : gestion patrimoniale vers le diagnostic permanent, gestion future des boues d'épuration ;
- Consolider les zonages d'assainissement

Les phases 1 (bilan de l'existant) et 2 (mise au point des outils) ont été réalisés en 2021.

Les phases 3 (diagnostic et préconisations par enjeux) et 4 (schémas directeurs) viendront conclure cette étude stratégique au cours du 1er semestre 2022.

3.8) L'instruction des demandes d'urbanisme

Le tableau ci-dessous, indique la répartition des dossiers d'urbanisme pour lesquels le service est consulté pour émettre un avis au titre du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

REPARTITION EN % DES DEMANDES D'URBANISME

	Nombre de dossiers traités	CU	DP	PC	PA	Part	
						Régie	DSP
2016	172	13%	6%	78%	3%	78%	22%
2017	317	23%	15%	58%	4%	85%	15%
2018	237	11%	14%	69%	7%	91%	9%
2019	224	11%	16%	71%	3%	90%	10%
2020	201	11%	12%	74%	3%	89%	11%
2021	356	7%	20%	71%	2%	92%	8%

CU : certificat d'urbanisme ; DP : déclaration préalable ;
PC : permis de construire ; PA : permis d'aménager

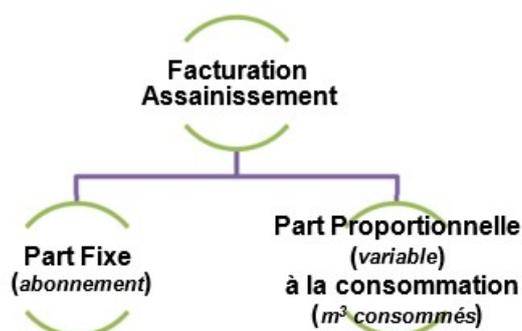
Le graphique ci-après permet de visualiser l'évolution des avis du service sur les demandes d'urbanisme pour chaque commune :



3.9) La tarification de la collecte et traitement des eaux usées

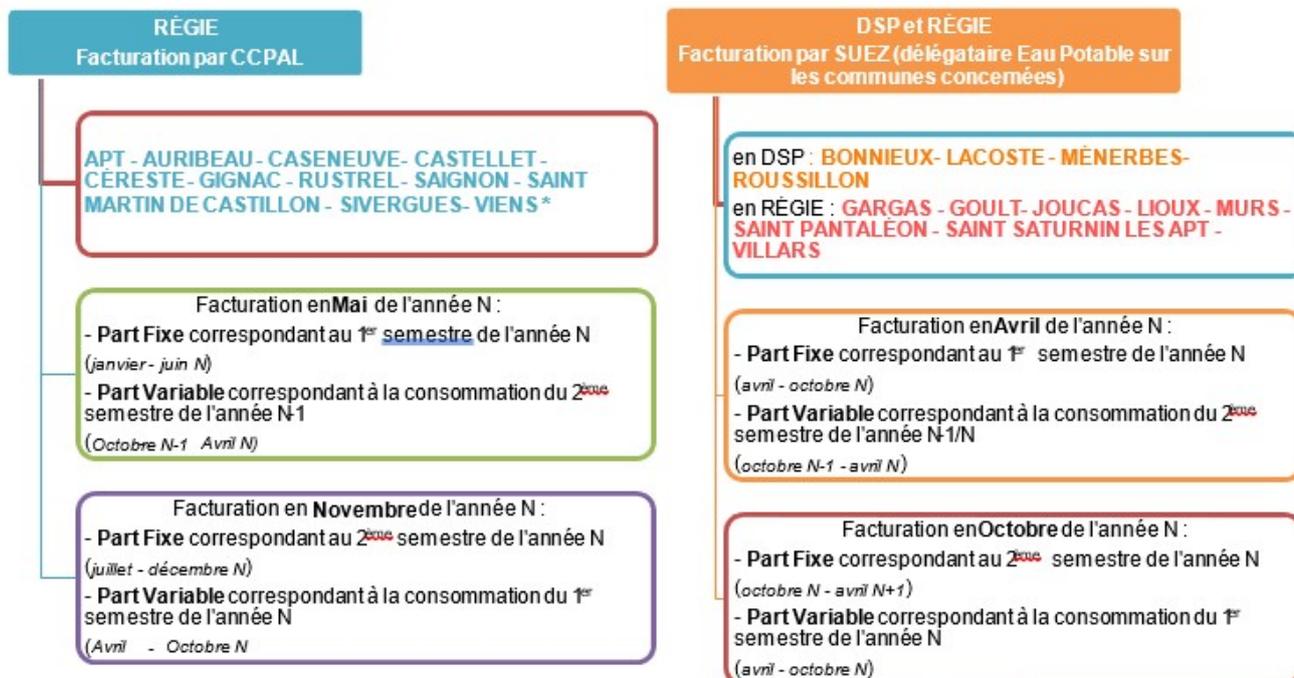
3.9.1 Décomposition du prix de l'assainissement

La facturation de la redevance d'Assainissement Collectif est décomposée comme suit :



3.9.2 Modalités de facturation

La facturation de la **Part Fixe** et de la **Part Variable** d'une année N s'effectue de la façon suivante :



* Pas de facturation pour l'Assainissement Collectif sur les communes de BUOUX et LAGARDE D'APT

- ▶ Les **abonnements** sont payables d'avance semestriellement
- ▶ Les **volumes** sont relevés le plus souvent 2 fois par an
- ▶ Les **consommations** sont payables au vu du relevé
- ▶ Les **facturations** intermédiaires sont basées sur une consommation estimée si le relevé n'a pas pu être effectué

3.9.3 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante de la Collectivité fixe annuellement le montant des redevances (*part Fixe et Variable*) lui revenant.

Pour les communes en DSP, le montant des redevances dues au délégataire évolue annuellement suivant les termes de chaque contrat.

Le tableau page suivante présente l'évolution globale du prix annuel de l'Assainissement Collectif entre 2021 et 2022 pour une consommation de 120m³, consommation-type d'un ménage servant d'indicateur au niveau national.

Le fait marquant de l'évolution tarifaire est que, dans le secteur géré en Régie, **un tarif unique est appliqué désormais pour 19 Communes** (*rappel : 2 sans assainissement collectif LAGARDE D'APT et BUOUX*) **sur 21**.

Mode de Gestion Actuel	Communes	2021					TOTAL TTC pour 120 m ³	Evolution	2022					TOTAL TTC pour 120 m ³	Evolution
		Part collectivité HT		Part Délégataire HT		Agence de l'Eau HT			Part collectivité HT		Part Délégataire HT		Agence de l'Eau HT		
		P.F/an	P.V /m ³	P.F /an	P.V /m ³	Modernisation des réseaux			P.F/an	P.V /m ³	P.F /an	P.V /m ³	Modernisation des réseaux		
Régie	APT	73,38 €	1,43 €	-	-	0,150 €	289,28 €	1,41%	74,55 €	1,45 €	-	-	0,150 €	293,21 €	1,34%
	AURIBEAU														
	CASENEUVE														
	CASTELLET														
	CÉRESTE														
	GARGAS														
	GIGNAC														
	RUSTREL														
	SAIGNON														
	SAINT MARTIN DE CASTILLON														
	SAINT SATURNIN LES APT														
	SIVERGUES														
	VILLARS														
	VIENS														
SAINT PANTALÉON	60,00 €	1,42 €	-	-	273,24 €	6,28%	-	-	0,150 €	-	-				
GOULT	71,40 €	1,42 €	-	-	265,98 €	2,89%	-	-	0,150 €	-	-				
JOUCAS	53,20 €	1,39 €	-	-	242,00 €	10,73%	-	-	0,150 €	-	-				
MURS	7,98 €	0,60 €	47,04 €	0,70 €	251,92 €	5,36%	65,10 €	1,35 €	-	-	269,61 €	6,56%			
LIoux	24,35 €	0,20 €	67,74 €	1,22 €	288,74 €	3,33%	31,66 €	0,23 €	71,66 €	1,295 €	314,95 €	8,32%			
DSP SOGEDO	LACOSTE (en régie à partir du 01/01/22)	15,99 €	0,67 €	79,48 €	1,42 € pour TR<60m ³ et 1,69 € pour TR >60m ³	398,72 €	4,49%	20,80 €	0,78 €	83,22 €	1,629 €	432,40 €	7,79%		
DSP SUEZ	BONNIEUX	83,38 €	0,60 €	42,32 €	0,98 € pour TR<60m ³ et 1,13 € pour TR >60m ³	356,73 €	7,78%	95,00 €	0,62 €	44,74 €	1,116 €	382,81 €	6,81%		
	MÉNERBES														
	ROUSSILLON														

NB : TVA 10%, PF: part fixe, PV: part variable

■ Communes en Régie facturées par SUEZ

3.9.4 Le taux de recouvrement

Pour la Régie :

Le pourcentage d'impayés, au 31/12/2021, sur les factures émises au cours de l'année 2020 **s'établit à 4.00 %** (soit env. 141 k€) pour les communes facturées par la CCPAL, à savoir Apt, Auribeau, Caseneuve, Castelet, Céreste, Gignac, Rustrel, Saignon, Sivergues, St martin de Castillon et Viens.

COMMUNES	Titres émis en 2020 (montant total HT - hors taxe de modernisation des réseaux)	Montant des impayés au 31/12/2021	Impayés	Pour mémoire : % d'Impayés au 31/12/2020 sur les titres émis en 2019	Pour mémoire : % d'Impayés au 31/12/2019 sur les titres émis en 2018
Facturation CCPAL - Recouvrement Trésor Public	3 526 348,00 €	141 053,92 €	4,00%	7,00%	3,49%

Par ailleurs, les données disponibles à la date de rédaction du présent rapport ne permettent pas de calculer le taux d'impayés pour les communes faisant l'objet d'une convention de facturation avec la société SUEZ Eau France, à savoir Gargas, Joucas, Lioux, Murs, Saint-Saturnin-les-Apt, Saint-Pantaléon et Villars.

Pour la DSP :

Le tableau ci-dessous illustre la diversité des situations à l'intérieur du groupe de Communes qui reste géré en DSP au cours de l'année 2021 :

Impayés de l'année N-1 au 31/12 de l'année N

Mode de Gestion	COMMUNES	de 2018 au 31/12/2019	de 2019 au 31/12/2020	de 2020 au 31/12/2021	Evolution
DSP SUEZ	MÉNERBES	1,66%	3,62%	8,35%	131%
	BONNIEUX	3,32%	2,53%	2,03%	-20%
	ROUSSILLON	0,75%	1,12%	5,56%	396%
DSP SOGEDO	LACOSTE	Non communiqué par le délégataire			

3.10) Le bilan financier du service de l'assainissement collectif

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ce système implique de créer un budget annexe (distinct du budget principal de la collectivité) et de l'équilibrer en recettes et en dépenses. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses.

Ce budget est voté par l'assemblée délibérante de la CCPAL.

3.10.1 Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement

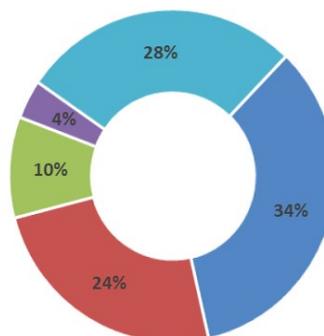
Une présentation simplifiée des comptes administratifs des budgets annexes assainissement régie et assainissement DSP est exposée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REGIE

Total des dépenses	2 813 607.91 €
Total des recettes	3 955 380.57 €
Solde d'exécution de l'année	+ 1 141 773.09 €

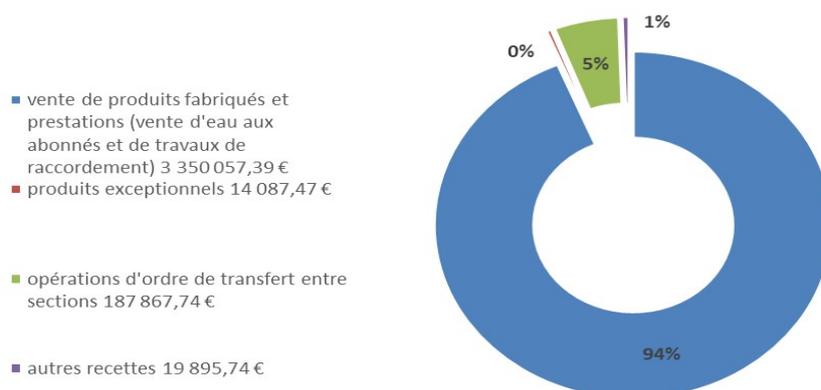
Dépenses de fonctionnement année 2021 - Régie

- charges générales 1 102 109,66 €
- charges de personnel 788 316,22 €
- reversement redevances agence de l'eau 315 296,78 €
- autres dépenses de fonctionnement 123 462,93 €
- opérations d'ordre de transfert entre sections 890 368,34 €

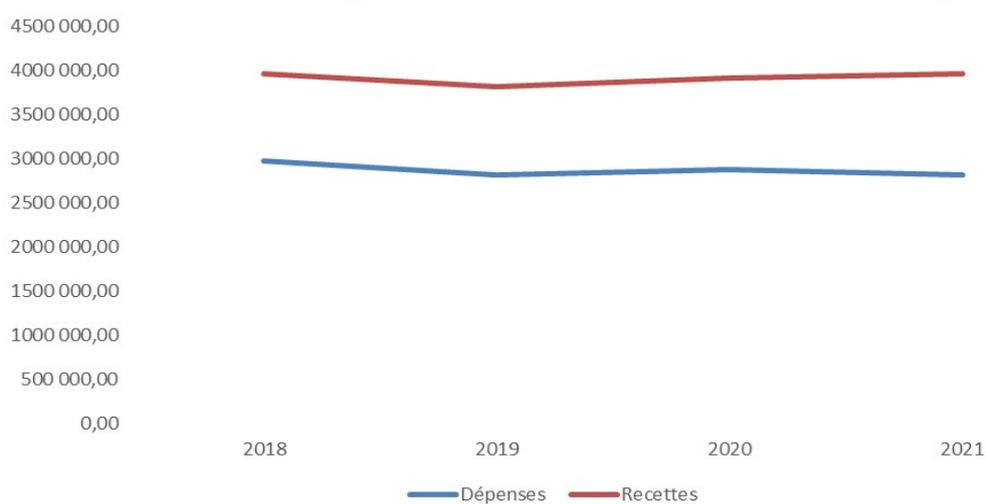


Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Recettes de fonctionnement année 2021 - Régie



Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement - Régie

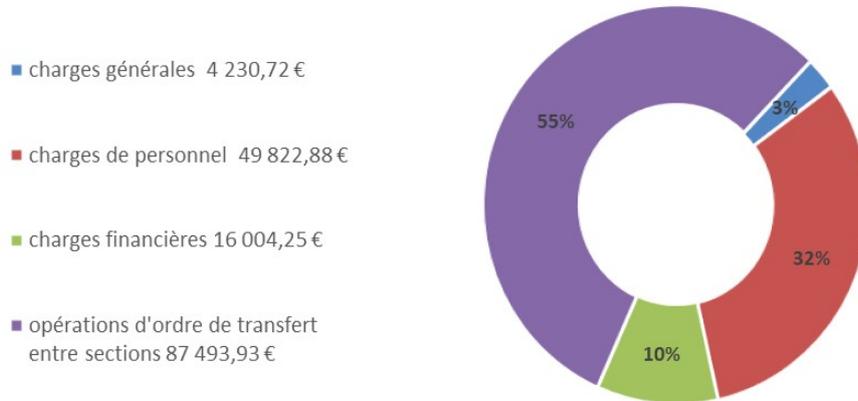


SECTION DE FONCTIONNEMENT - DSP

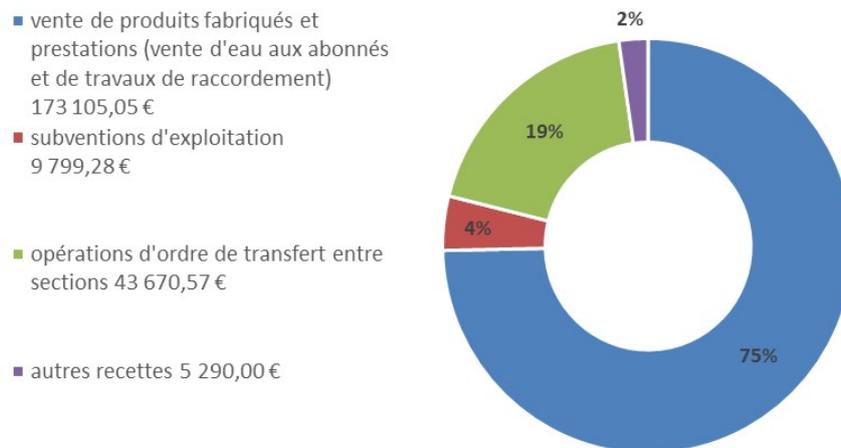
Total des dépenses	157 551.78 €
Total des recettes	231 864.90 €
Solde d'exécution de l'année	+ 74 313.12 €

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

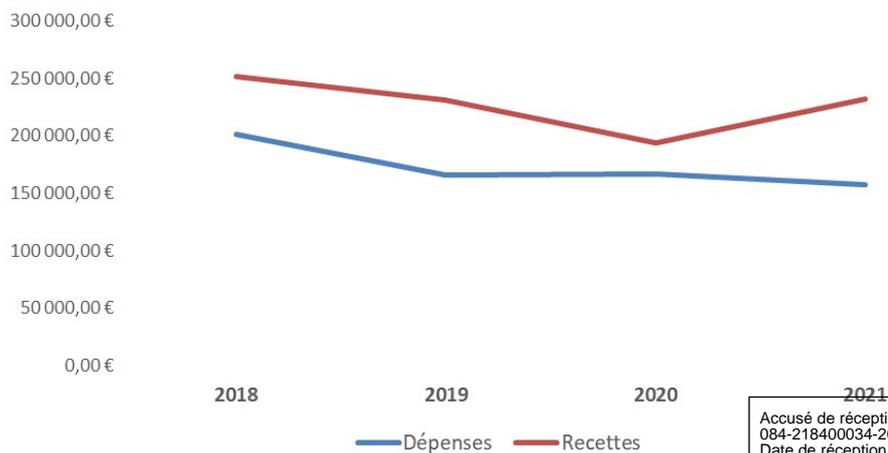
Dépenses de fonctionnement année 2021 - DSP



Recettes de fonctionnement année 2021 - DSP



Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement - DSP



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

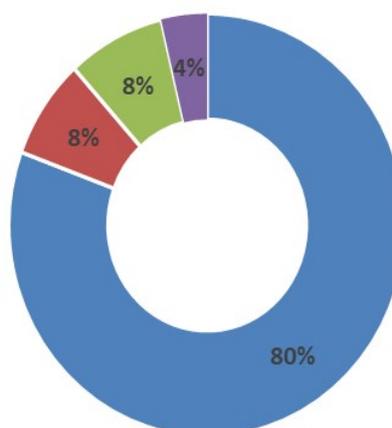
SECTION D'INVESTISSEMENT- REGIE

Total des dépenses	3 869 623.51 €
Total des recettes	3 212 673.70 €
Solde d'exécution de l'année	- 656 949.81 €

RESTES A REALISER	
Dépenses	2 234 376.52 €
Recettes	1 080 419.65 €

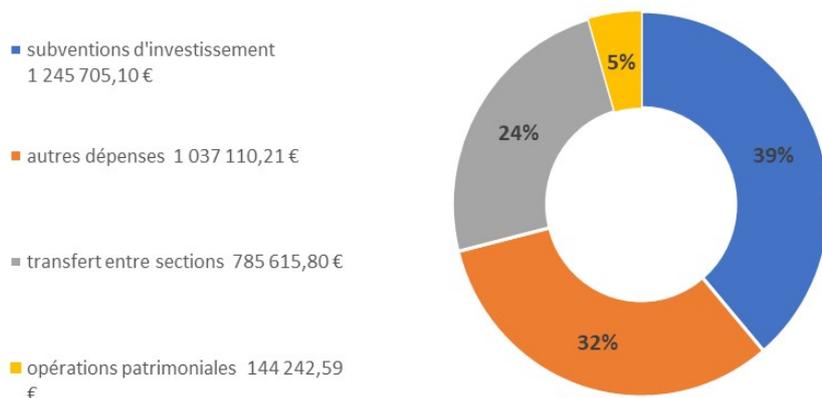
Dépenses d'investissement année 2021 - Régie

- dépenses de travaux et d'équipement 3 119 715,55 €
- emprunts et dettes assimilés 297 028,80 €
- transfert entre sections 308 636,57 €
- opérations patrimoniales 144 242,59 €

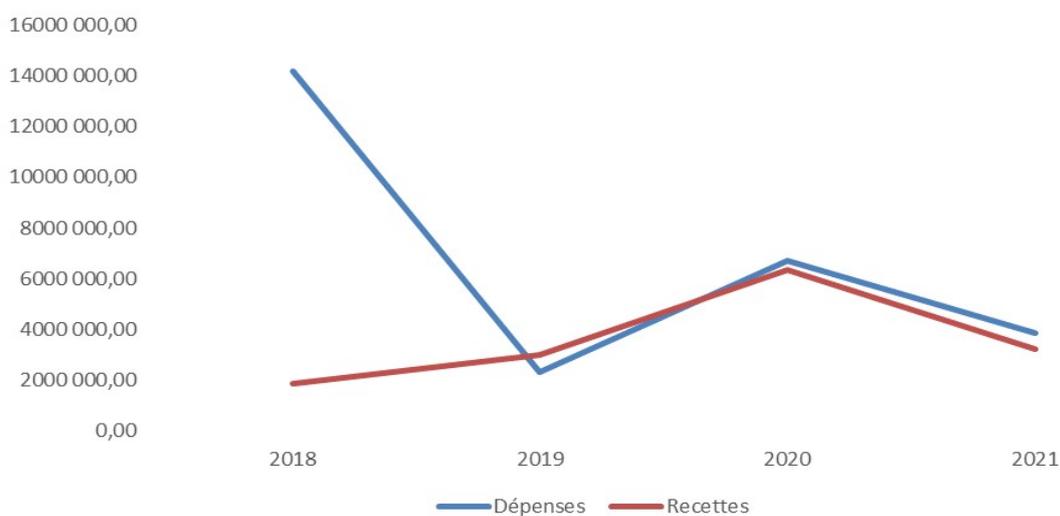


Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Recettes d'investissement année 2021 - Régie



Evolution des dépenses et recettes d'investissement - Régie



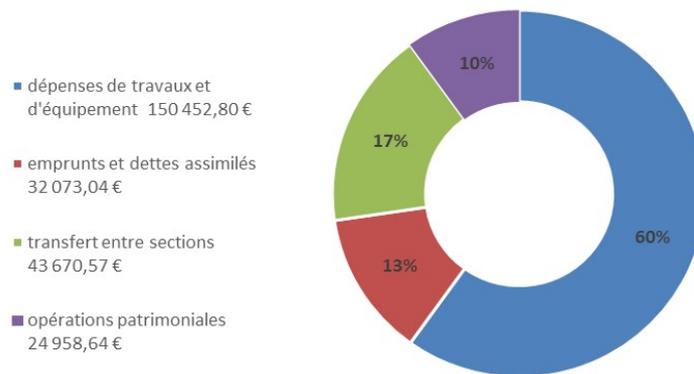
SECTION D'INVESTISSEMENT- DSP

Total des dépenses	251 155.05 €
Total des recettes	217 874.47 €
Solde d'exécution de l'année	- 33 280.58 €

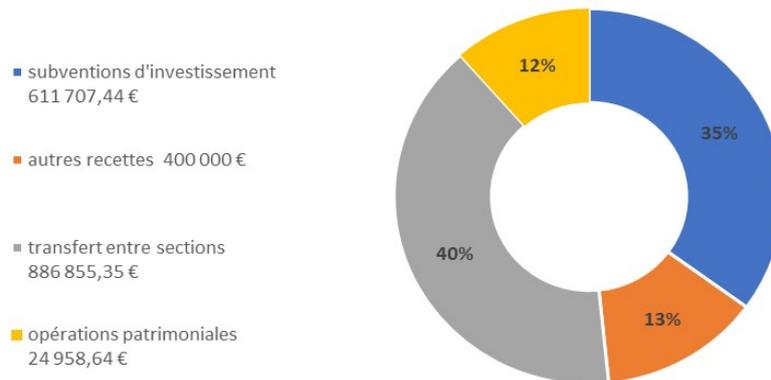
RESTES A REALISER	
Dépenses	39 945.35 €
Recettes	173 946.64 €

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

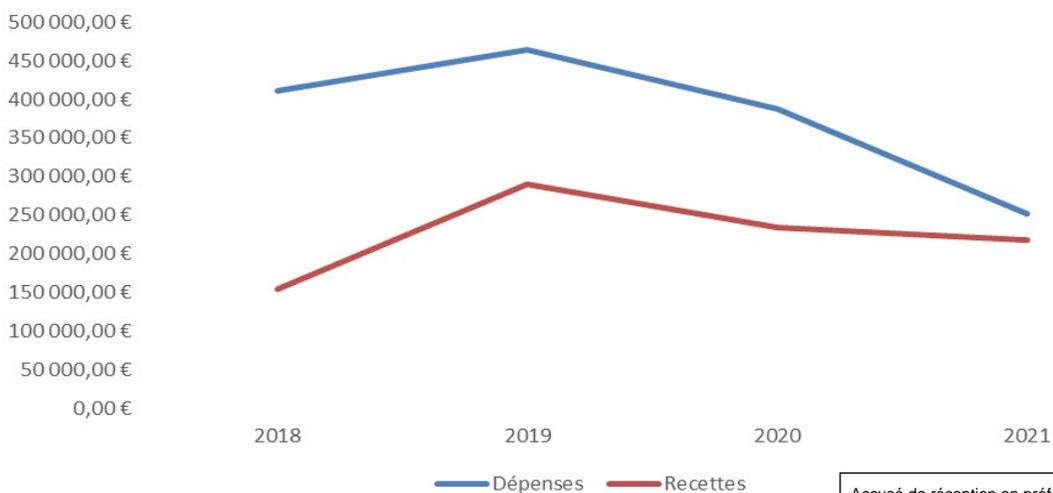
Dépenses d'investissement année 2021 - DSP



Recettes d'investissement année 2021 - DSP



Evolution des dépenses et recettes d'investissement - DSP

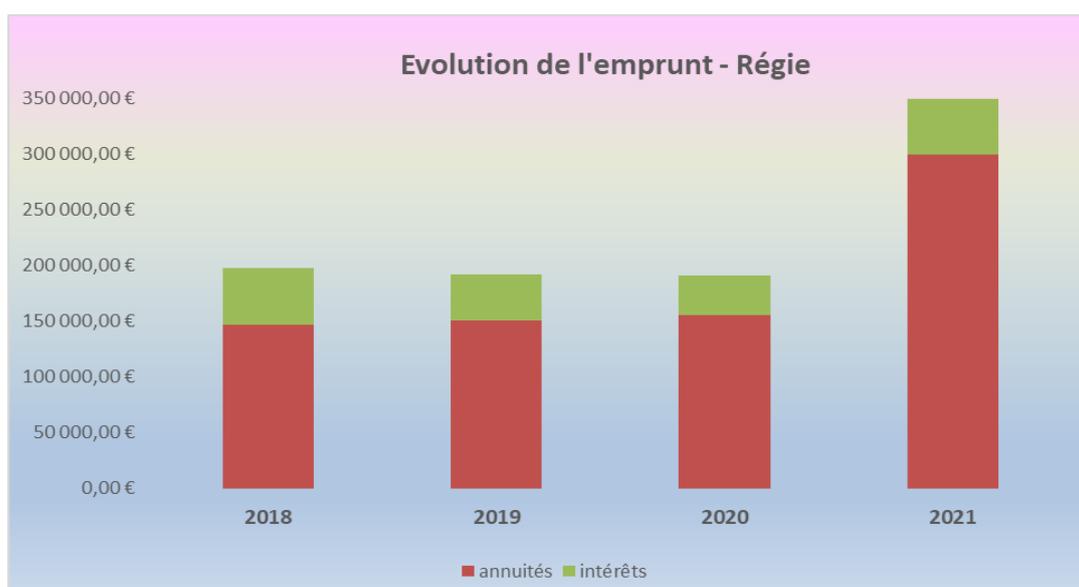
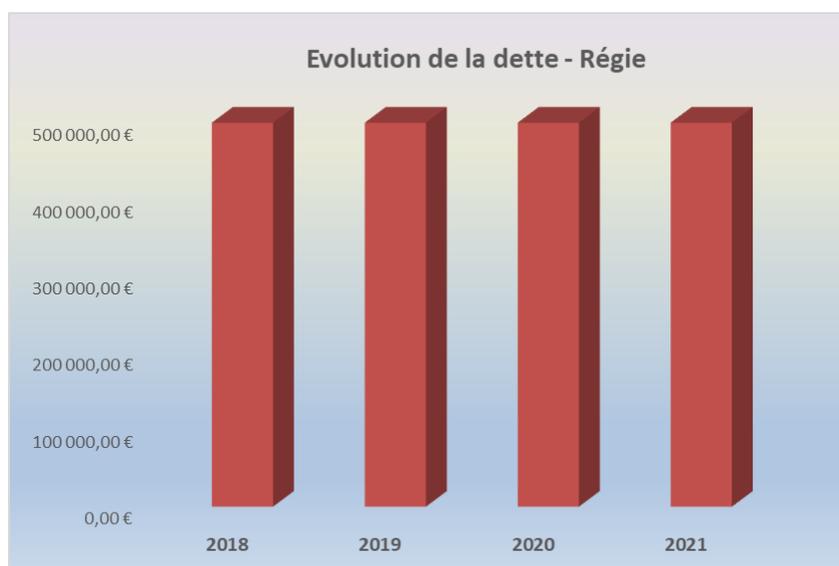


Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.10.2 Analyse de la dette

En 2021, l'état de la dette du **budget annexe assainissement régie** se présente comme suit :

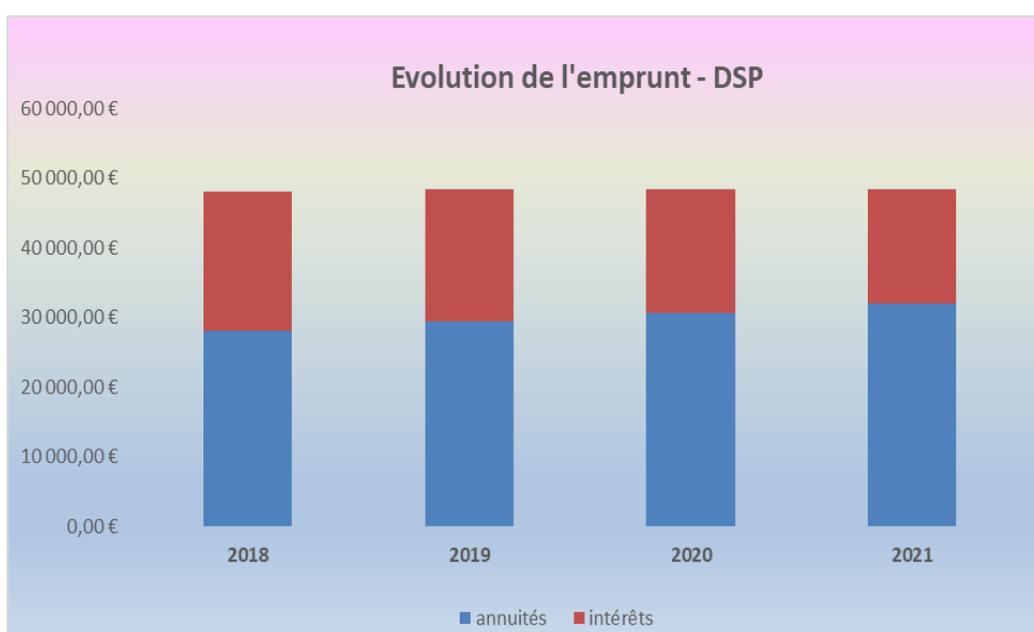
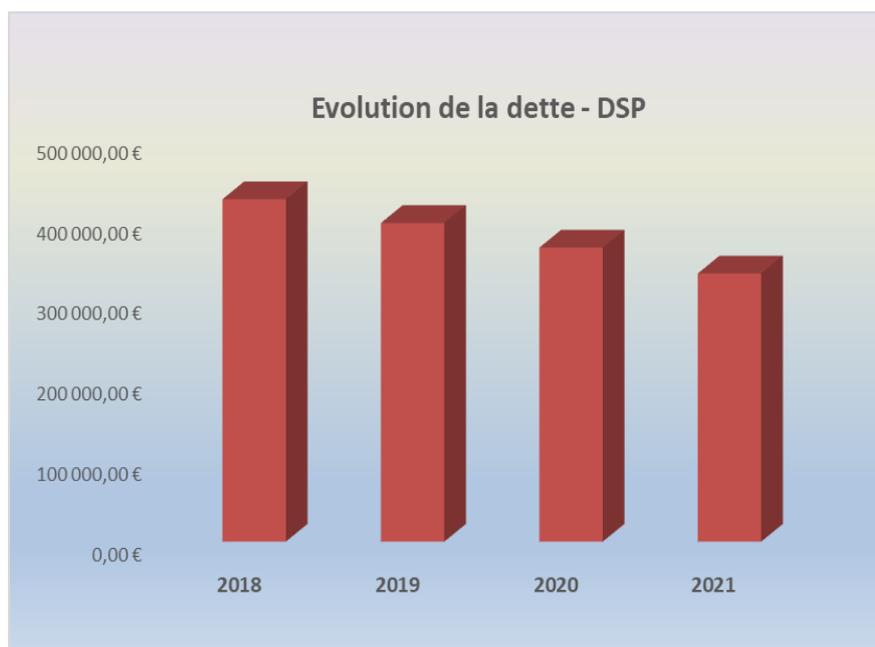
- ✓ En cours total de la dette au 31/12/2021 : 4 975 894.07 €
- ✓ Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2021 : 299 098.83 €
- ✓ Montant des intérêts payés sur l'exercice 2021 : 50 305.44 €
- ✓ Durée d'extinction de la dette : 2.97 ans



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

En 2021, l'état de la dette du **budget annexe assainissement DSP** se présente comme suit :

- ✓ En cours total de la dette au 31/12/2021 : 332 778.39 €
- ✓ Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2021 : 32 073.04 €
- ✓ Montant des intérêts payés sur l'exercice 2021 : 16 400.23 €
- ✓ Durée d'extinction de la dette : 2.95 ans



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3.11) Perspectives pour 2022



Travaux

- Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées au parc d'activités des Bourguignons à **Apt** (travaux couplés à ceux d'eau potable)
- Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Bds Elzear pin, Maréchal Joffre et Av. C.Pelletan et des Druides à **Apt** (travaux couplés à ceux d'eau potable)
- Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées place Jean Jaurès à **Apt** (travaux couplés à ceux d'eau potable) en fonction du calendrier de la commune,
- Travaux de construction d'une nouvelle STEP hameau des Beylons à **Murs**
- Travaux de suppression de la STEP La Tuilière et raccordement à la nouvelle STEP d'Apt à **St Saturnin Les Apt**
- Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées quartier Le Moulin à **Céreste** (travaux couplés à ceux d'eau potable)
- Travaux de renouvellement du PR St Joseph à **Rustrel**



Exploitation

- Fin du contrat de délégation de service public avec Sogedo et reprise en régie au 1^{er} janvier 2022 de l'exploitation du service d'assainissement collectif sur la commune de **Lacoste**



Études

- Poursuite et fin de la réalisation du schéma directeur d'assainissement – **ensemble des communes**

Chapitre 04

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

- 4.1) Les compétences principales du service
- 4.2) Le bilan des activités du service
- 4.3) Le bilan financier du service de l'assainissement non collectif
- 4.4) Synthèse et perspectives

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPAL **exerce sa compétence en Régie directe sur l'ensemble du territoire** afin d'apporter aux usagers des **25 Communes** la même qualité de service et des tarifs de redevances identiques.

Mis en place en 2014, il s'appuie sur les données issues de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, de la Communauté de Communes du Pont Julien et des Communes de Buoux et Joucas (*quatre SPANC différents*).

Aujourd'hui, ce service est devenu le « pôle ANC » intégré au service Eau et Assainissement de la CCPAL.

Après avoir décrit les différentes missions et l'organisation du pôle ANC, le rapport présente un point sur les activités réalisées en 2020, les principaux indicateurs financiers qui en découlent, puis les perspectives pour l'année 2021.

4.1) Compétences principales du pôle

4.1.1 RAPPEL DES MISSIONS

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a défini les missions des services publics d'assainissement non collectif, dont les dispositions législatives ont été précisées par trois arrêtés interministériels parus le 7 septembre 2009 :

- ▶ Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif
- ▶ Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- ▶ Arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif

La dernière mise à jour de ces arrêtés en date du 27 avril 2012, faisant suite aux évolutions prévues par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, introduit de nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les principales modifications concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« *danger pour la santé des personnes* » et « *risque environnemental avéré* »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle et les prescriptions techniques applicables à ces installations.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de cession de propriété, le vendeur doit fournir à l'acquéreur potentiel le *rapport de visite de son installation d'Assainissement Non collectif* délivré par le pôle ANC, ce rapport devant dater de moins de 3 ans.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le Pôle ANC doit obligatoirement être consulté sur les demandes de permis de construire, pour lesquels « le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ANC », les dossiers doivent obligatoirement contenir **l'attestation de conformité du pôle ANC (art.R.431-16 du Code de l'Urbanisme)**.

Accusé de réception en préfecture
1600342242610250
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Le Document Technique Unifié (XP D.T.U. 64.1 P16-603-1-1) publié en août 2013 par l'AFNOR a permis de remettre à jour les normes de mise en œuvre des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

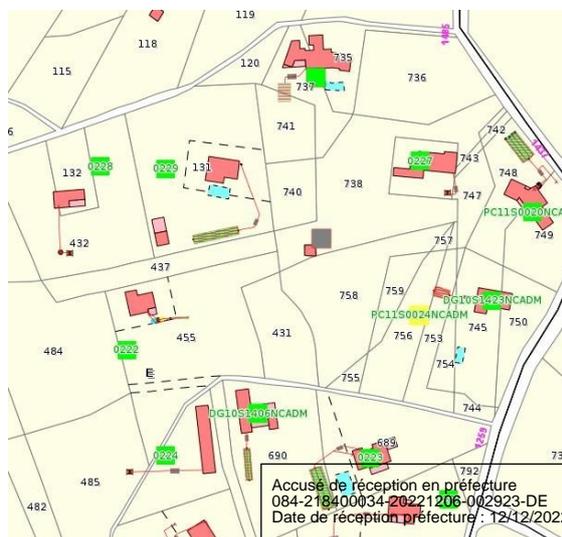
Seules les compétences obligatoires sont exercées par le pôle ANC sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon schématiquement, décrites ci-après :

Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle périodique de bon fonctionnement	Information des usagers
<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'adaptabilité du projet au type d'usage, contraintes sanitaires et environnementales, exigences et sensibilité du milieu, caractéristiques du terrain et immeuble desservi Vérifier la conformité de l'installation envisagée au regard des prescriptions techniques réglementaires en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation Repérer l'accessibilité Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'existence d'une installation Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation Fréquence du contrôle fixée à 8 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Informersur la réglementation sanitaire en vigueur Renseigner sur les techniques d'assainissement non collectif Sensibiliser et conseiller sur l'entretien des installations

4.1.2 ORGANISATION DU PÔLE ANC

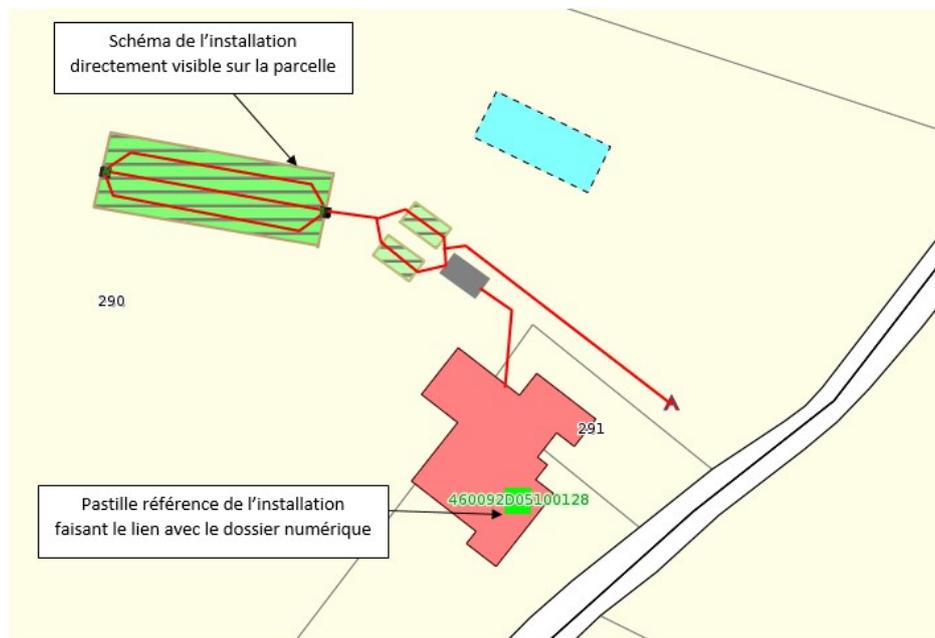
Le pôle ANC est organisé de façon à réaliser ses missions en régie. L'équipe composée de 3 techniciens n'a plus d'agent administratif dédié depuis 2018 malgré un travail de secrétariat nécessaire et incontournable pour la gestion des rendez-vous avec les usagers et le suivi de la facturation (Cf. détail de l'effectif présenté en page 13 du présent rapport). Par ailleurs, 2 des 3 agents dédiés ont été affectés partiellement à des missions différentes au sein du service Eau et Assainissement pour pallier à un volume de contrôles nettement moins important, combiné à une restriction budgétaire avec l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau (« primes de performance ») depuis 2018.

Le Service gère sa base de données grâce à un logiciel dédié en lien avec un SIG (base de données sous format cartographique). Ainsi, chaque installation d'Assainissement Non Collectif est localisée et schématisée directement sur le cadastre, identifiable rapidement grâce à une pastille adaptée :



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Les données répertoriées lors des différentes missions de contrôles sont numérisées dans le SIG dédié SIMAP :



Les caractéristiques propres à chaque installation contrôlée sont détaillées dans un dossier numérique référencé dans la base de données informatiques :

Existant / Traitement Primaire

Général Collecte **Traitement Primaire** Traitement Secondaire Évacuation Aménagement/Entretien Conclusion Facturation

Eaux Ménagères/Vannes prétraitées séparément Oui Non ?

Fonctionnement Non accessible / non vérifiable

1 Dispositifs

N°	Provenance ou Eau	Type	Matériau	Volume (m3)	Accès	Écoulement
1	Toutes eaux	Fosse toutes eaux	Indéterminé	3	Non	Non vérifiable

Ventilations

Primaire Oui Non ?

Secondaire (sortie de fosse) Oui Non ?

Épandage

Odeurs

Poste de Relevage

Présence Oui Non ?

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

4.2) Le bilan des activités du service

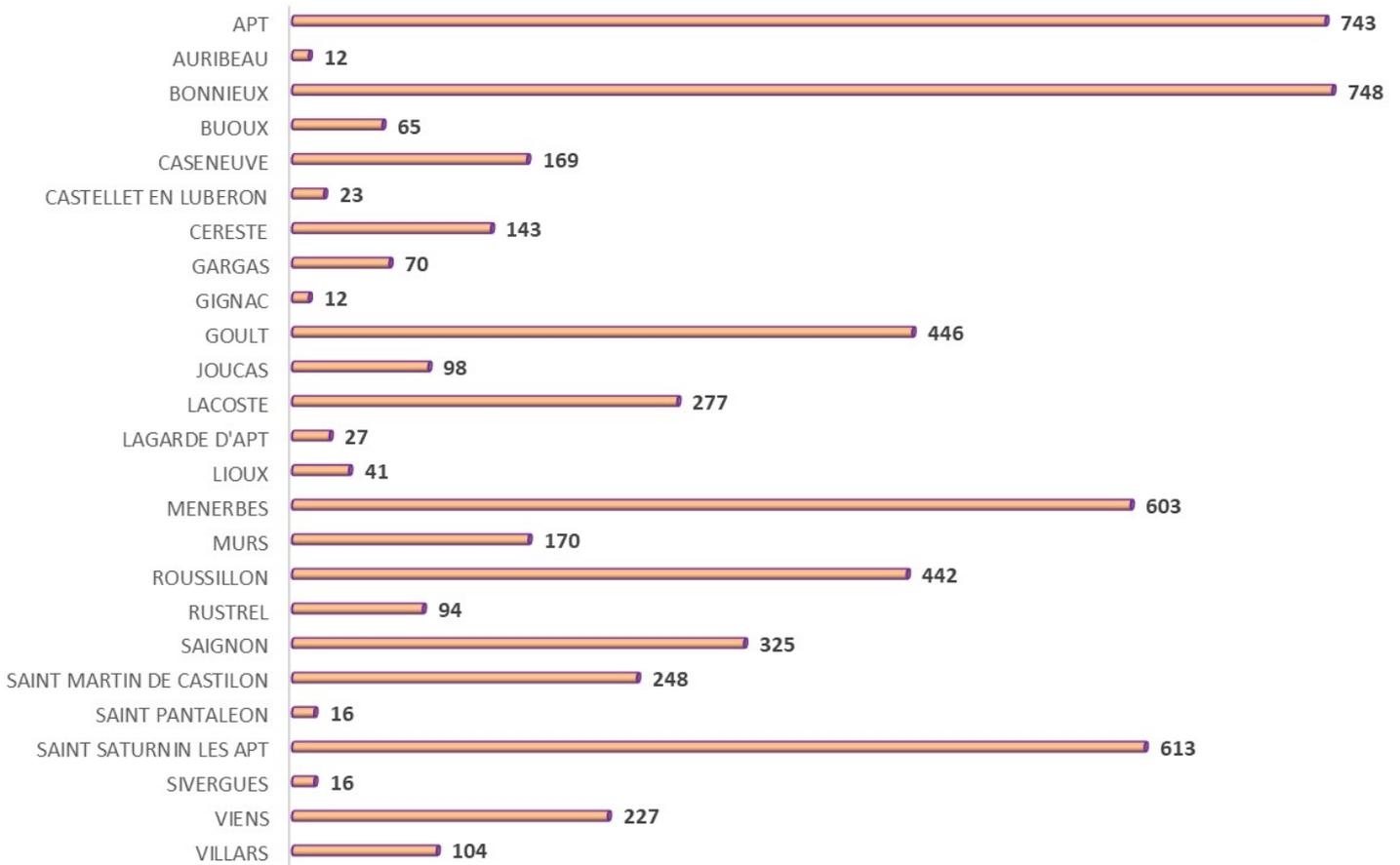
4.2.1. MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES

La base de données sur les installations d'assainissement non collectif est mise à jour en continu par les agents du service.

Lors des contrôles périodiques menés par le pôle, les contrôles pour vente ou les projets d'urbanisme, toute création ou modification d'une installation est notifiée sur le dossier concerné ; de même que les changements de propriétaires lorsqu'ils sont portés à la connaissance du pôle.

Cette mise à jour est nécessaire pour pouvoir organiser les campagnes de contrôle de bon fonctionnement à l'échelle du territoire de la CCPAL **basé sur une périodicité de huit ans**.

Au terme de l'année 2021, le PÔLE ANC comptabilise **5 732 installations** connues sur les 25 communes de la CCPAL. La répartition de ces installations est illustrée par le graphique ci-dessous :



4.2.2. LE CONTROLE DE CONCEPTION

Le pôle ANC étudie toute demande d'installation nouvelle ou à réhabiliter au travers des éléments fournis dans le dossier sanitaire déposé par le demandeur, accompagné de l'étude de sol et d'assainissement, réalisée par un bureau d'études spécialisé mandaté par le pétitionnaire, rendue obligatoire sur tout le territoire de la CCPAL.

A l'issue de cet examen, le pôle ANC délivre un avis remis au demandeur et son dossier sanitaire dûment signé de l'autorité compétente.

Contrôles de Conception	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Installations nouvelles	49	25	30	20%
Installations réhabilitées	89	125	111	-11%
TOTAL	138	150	141	-6%

Les dossiers de réhabilitation supérieurs depuis 2020, laissent à penser que la mission de contrôle des installations existantes porte toujours ses fruits en termes de rénovation du parc.

4.2.3. LE CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle de réalisation (*ou de bonne exécution*) est effectué pendant les travaux de mise en œuvre de l'installation chez le particulier, impérativement avant le remblaiement des ouvrages.

Il permet de s'assurer que le dispositif mis en place est bien conforme au projet proposé initialement et validé par le pôle, tout en mettant l'accent sur l'accessibilité des ouvrages constituant l'installation pour le contrôle et l'entretien ultérieur.

C'est le propriétaire qui doit déclarer en temps voulu au pôle ANC, le démarrage de son chantier ; à ce moment-là, le Service intervient le plus en amont possible avec les entreprises qui réalisent les travaux pour se mettre d'accord sur ceux-ci et s'assurer de la bonne prise en compte des préconisations.

Le contrôle de réalisation compte au minimum 3 visites de chantier :

- ▶ une à l'ouverture,
- ▶ une (*voire deux*) au cours des travaux,
- ▶ une dernière lorsque l'ensemble des ouvrages est posé, remblayé et opérationnel.

La dernière visite se fait habituellement avec le propriétaire pour lui prodiguer les conseils d'entretien qui lui permettront d'utiliser et d'entretenir son installation d'assainissement autonome dans de bonnes conditions.

A l'issue de cette vérification et dans la mesure où les points de contrôle sont satisfaisants, le pôle ANC délivre un certificat de conformité sur la réalisation des travaux au propriétaire.

Contrôles de Réalisation	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Installations nouvelles	16	13	28	115%
Installations réhabilitées	59	57	67	18%
TOTAL	75	70	95	36%

Le Service a ainsi délivré en 2021 **95 certificats de conformité**.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Illustrations de chantiers en cours de réalisation



Fosse septique toutes eaux



Filtre planté



Filtre compact 50 EH



Filtre à sable

4.2.4. L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Le contrôle technique et réglementaire assuré par le pôle ANC et le contenu de l'avis qui en découle sont fonction du type et de l'objet de la demande d'Urbanisme.

Dans le cadre d'une demande de certificat d'Urbanisme, le pôle ANC renseigne le demandeur sur l'ensemble des obligations et informations en matière d'Assainissement autonome à connaître sur la (ou les) parcelle(s) concernée(s).

Il faut noter que l'instruction d'une déclaration préalable pour la réhabilitation intérieure d'une maison existante n'a pas la même finalité que l'instruction d'un permis de construire pour une habitation neuve. Ainsi le type d'instruction par le pôle ANC est conditionné par :

- ▶ le type de demande d'Urbanisme,
- ▶ l'augmentation ou non du nombre de pièces principales dans le cas d'un projet sur une habitation existante.

En 2017, le pôle a mis en place un formulaire spécifique pour les projets d'extension d'habitation avec demande de conservation de l'installation d'assainissement non collectif existante.

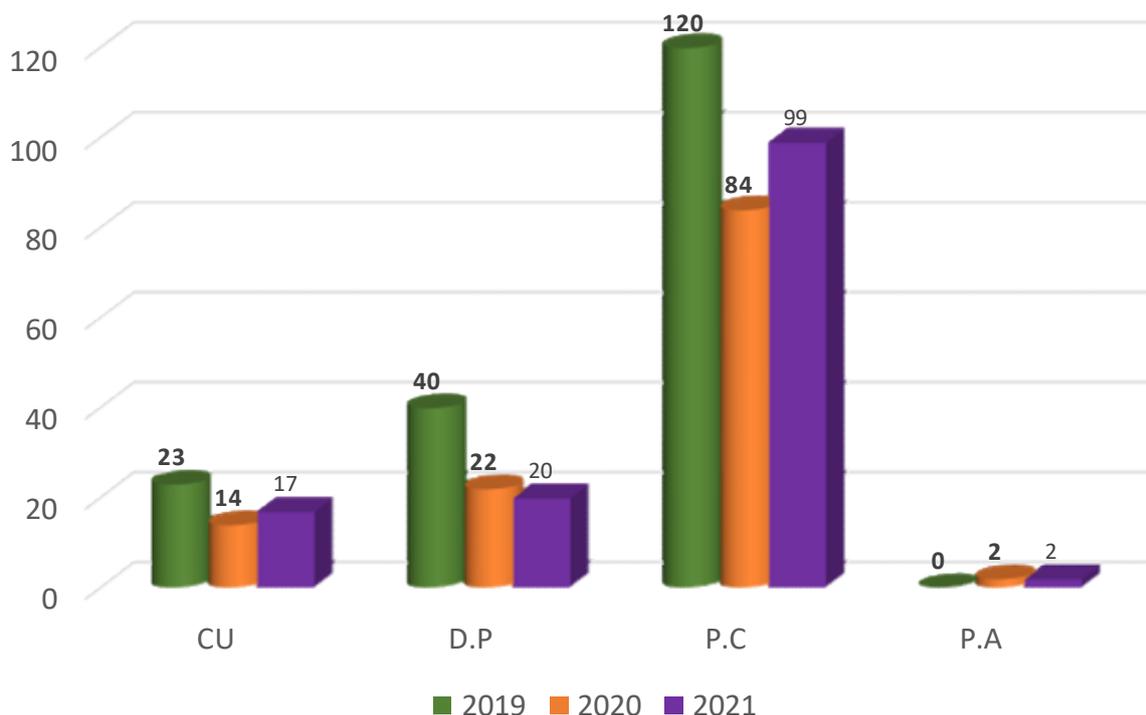
Si le projet d'Urbanisme entraîne l'obligation pour le demandeur de réaliser des travaux d'assainissement, ce dernier doit remettre au pôle ANC un dossier sanitaire, accompagné d'une étude de sol et d'assainissement à la parcelle réalisée par un bureau d'études spécialisé mandaté par le pétitionnaire (*étude obligatoire pour toute création ou réhabilitation sur tout le secteur de la CCPAL*).

A l'issue de cet examen, le pôle ANC délivre un avis remis au demandeur, ainsi qu'une attestation de conformité du projet d'installation prévue par l'article R. 431-16 du code de l'Urbanisme.

Les dossiers traités par le pôle ANC au cours de l'année 2021 sur les différentes communes sont présentés dans le tableau page suivante :

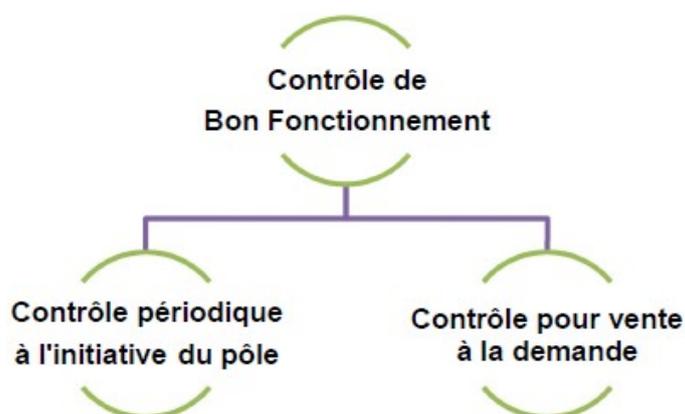
COMMUNES	Certificat d'Urbanisme (C.U)				Déclaration Préalable (D.P)				Permis de Construire (P.C)				Permis d'Aménager (P.A)				TOTAL			Evolution
	2019	2020	2021	Evolution	2019	2020	2021	Evolution	2019	2020	2021	Evolution	2019	2020	2021	Evolution	2019	2020	2021	
APT	6	2	1	-50%	9	0		0%	16	10	1	-90%	0	0		0%	31	12	2	-83%
AURIBEAU	0	0		0%	0	0		0%	0	0		0%	0	0		0%	0	0	0	0%
BONNIEUX	3	1	5	400%	2	6	4	-33%	19	14	12	-14%	0	0		0%	24	21	21	0%
BUOUX	0	0		0%	0	1		-100%	0	0		0%	0	0		0%	0	1	0	-100%
CASENEUVE	1	0		0%	0	0		0%	1	2	9	350%	0	0		0%	2	2	9	350%
CASTELLET EN LUBERON	0	0	1	0%	0	0		0%	0	0		0%	0	0		0%	0	0	1	0%
CÉRESTE	1	1		-100%	0	0	1	0%	2	1	5	400%	0	0		0%	3	2	6	200%
GARGAS	0	0		0%	0	0		0%	0	0		0%	0	0		0%	0	0	0	0%
GIGNAC	0	0		0%	0	0		0%	1	0		0%	0	0		0%	1	0	0	0%
GOULT	2	0	2	0%	6	6	5	-17%	11	7	17	143%	0	0		0%	19	13	24	85%
JOUCAS	1	0		0%	0	0		0%	0	1		-100%	0	0		0%	1	1	0	-100%
LACOSTE	1	0		0%	4	1	2	100%	7	5	5	0%	0	0		0%	12	6	7	17%
LAGARDE D'APT	0	0		0%	0	0		0%	0	0		0%	0	0		0%	0	0	0	0%
LIoux	0	0		0%	0	3		-100%	1	1	3	200%	0	0		0%	1	4	3	-25%
MÉNERBES	0	3	3	0%	2	1	4	300%	6	12	8	-33%	0	1	2	100%	8	17	17	0%
MURS	1	0	2	0%	0	0		0%	3	3	3	0%	0	0		0%	4	3	5	67%
ROUSSILLON	1	1		-100%	2	0	2	0%	7	9	4	-56%	0	0		0%	10	10	6	-40%
RUSTREL	0	0		0%	1	0		0%	1	0	1	0%	0	0		0%	2	0	1	0%
SAIGNON	3	1		-100%	3	3	1	-67%	8	3	1	-67%	0	0		0%	14	7	2	-71%
SAINT MARTIN DE CASTILLON	0	0	2	0%	0	0	1	0%	2	2	9	350%	0	0		0%	2	2	12	500%
SAINT PANTALÉON	1	1		-100%	0	0		0%	0	0		0%	0	0		0%	1	1	0	-100%
SAINT SATURNIN LES APT	0	0		0%	0	0		0%	33	12	16	33%	0	1		-100%	33	13	16	23%
SIVERGUES	0	0		0%	7	1		-100%	0	0		0%	0	0		0%	7	1	0	-100%
VIENS	1	3	1	-67%	2	0		0%	2	2	1	-50%	0	0		0%	5	5	2	-60%
VILLARS	1	1		-100%	2	0		0%	0	0	4	0%	0	0		0%	3	1	4	300%
TOTAL	23	14	17	21%	40	22	20	-9%	120	84	99	18%	0	2	2	0%	183	122	138	13%

Le graphique suivant présente l'évolution des différents types de demande d'Urbanisme traités entre 2019 et 2021 :



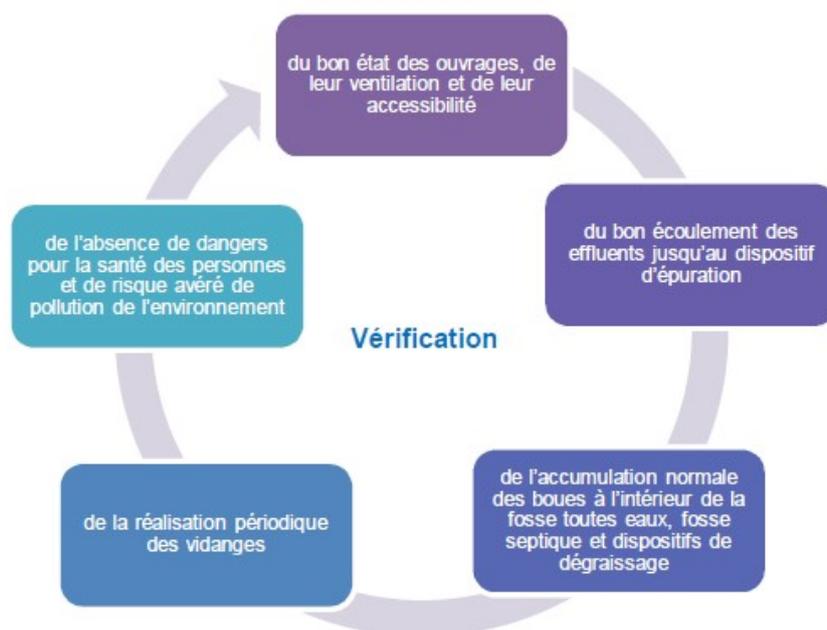
Après une nette augmentation des dossiers de DP et PC instruits entre 2018 et 2019, le nombre instruit entre 2019 et 2020 est redevenu équivalent à celui des années précédentes ; les permis d'aménager en assainissement non collectif sont rares sur notre territoire.

4.2.5. LE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT



Lors d'un rendez-vous fixé à l'avance avec le propriétaire/usager de l'installation, le pôle ANC effectue les points de contrôles suivants :

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022



A l'issue du contrôle, le pôle rédige un rapport de visite adressé au propriétaire, précisant l'évaluation de l'installation, les recommandations sur l'entretien et les modifications éventuelles à apporter à l'installation avec les délais impartis à leur réalisation.

Les contrôles réalisés chez les particuliers doivent être suffisamment exhaustifs pour déterminer le caractère opérationnel des dispositifs et analyser les éventuels dysfonctionnements et leurs impacts environnementaux et sanitaires.

Il n'est pas toujours évident d'effectuer ce contrôle quand les ouvrages ne sont plus accessibles, d'autant plus que bien souvent les propriétaires eux-mêmes ne les connaissent pas ; heureusement certains indices peuvent aider le contrôleur (*couvercle en fer détectable, ventilation apparente, végétation marquée en plein été, etc.*) et peuvent permettre de localiser les ouvrages.

Contrôles de bon fonctionnement	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Contrôle périodique à l'initiative du pôle	377	397	385	-3%
Contrôle pour vente à la demande	101	157	168	7%
TOTAL	478	554	553	0%

► Les contrôles **périodiques** à l'initiative du pôle

En 2021, les contrôles périodiques sont, comme en 2019 et 2020, bien inférieurs à ceux effectués entre 2016 et 2018, du fait de la campagne de masse, mise en place sur cette période pour rattraper le retard pris sur la périodicité des contrôles sur le territoire de la CCPAL et qui s'est achevée l'année précédente.

385 contrôles périodiques répartis sur les communes de la CCPAL en fonction de la chronologie des derniers contrôles réalisés 8 ans auparavant.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

► Les contrôles **pour vente** à la demande

Depuis le 1er janvier 2011, en cas de cession de propriété, le vendeur doit fournir à l'acquéreur potentiel le rapport de visite de son installation d'Assainissement Non collectif délivré par le pôle ANC, ce rapport devant dater de moins de 3 ans.

Les modifications et travaux indiqués dans le-dit rapport devront être réalisés par le nouveau propriétaire dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente.

La difficulté pour le pôle est d'arriver à suivre le devenir de ces installations par manque d'informations transmises par les notaires à l'issue des ventes de propriété.

Avec **168 contrôles pour vente réalisés** en 2021 cette mission reste prépondérante dans l'activité du pôle.

4.2.6. L'ETAT DU PARC ANC

L'état du parc des installations existantes sur le territoire de la CCPAL est jugé en fonction des conclusions des contrôles réalisés. La notion de conformité a évolué au fil des ans suivant la réglementation sanitaire et le pôle ANC a dû s'adapter.

Aussi, il est difficile d'avoir une donnée précise sur l'état du parc car les éléments de jugement ne sont pas forcément homogènes sur le territoire de par l'étalement des contrôles et l'intervention de différents services.

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	2021
Non conformes présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré, ou absence d'installation	19 %
Non conformes ne présentant pas un risque sanitaire ou environnemental avéré	74 %
Conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service	7 %

Nota Bene:

L'évaluation porte uniquement sur les contrôles réalisés par le service depuis 2014, date à laquelle le nouveau SPANC CCPAL a été créé. Il est impossible à ce jour d'avoir le reflet de l'ensemble du parc car le service ne dispose pas de l'ensemble des évaluations réalisées avant 2014 par d'autres SPANC.

L'essentiel des installations visitées est en effet considéré comme non-conforme, expliqué notamment par :

- l'absence d'accès aux différents ouvrages
- le sous-dimensionnement du prétraitement (*fosse septique, bac à graisses*) ou du traitement par le sol (*épandage souterrain ou autres*)
- l'absence de traitement secondaire (*par le sol ou milieu reconstitué*) satisfaisant ► l'absence d'entretien des ouvrages en place

Toutefois, la grande majorité de ces installations ne présentent pas de risque majeur.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 a introduit la notion de développement durable dans la connaissance des dispositifs d'Assainissement Non Collectif et de leur performance environnementale, à savoir la protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'Assainissement Collectif.



La valeur de l'indicateur demandé, tirée du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conforme à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, est donnée dans le tableau qui concerne les indicateurs du pôle ANC présenté en partie A du présent rapport.

4.2.7. INFORMATION DES USAGERS

Le pôle ANC de la CCPAL est le vecteur essentiel de la communication sur les points clefs de l'Assainissement Non Collectif des communes dont il s'occupe ; il remplit cette mission au quotidien auprès de l'ensemble des acteurs qu'il rencontre.

Il met en place des outils et des moyens afin de se faire connaître des usagers de l'Assainissement Non Collectif (*articles de presse, information dans les Communes, plaquettes d'information, site internet...*).

► Communication générale **auprès des particuliers**

Le pôle ANC est régulièrement sollicité par les particuliers, notamment dans le cadre de projet d'urbanisme, pour avoir des informations sur la réglementation sanitaire et les différentes techniques d'assainissement individuel.

Les personnes sont généralement reçues et informées par un technicien qui leur délivre des fiches récapitulatives sur les sujets qui les préoccupent. Le technicien propose également au particulier de se rencontrer directement sur le terrain en question pour mieux répondre à ses attentes.

► Communication **auprès des usagers contrôlés**

Afin de réaliser les visites, en cas de vente à la demande du particulier ou lors des campagnes de contrôles des installations existantes à l'initiative de la collectivité, le pôle ANC a établi des procédures adaptées en collaboration avec les Mairies des Communes concernées (*formulaires adaptés, courriers de prise de rendez-vous, rapport de visite...*).

La visite est par ailleurs l'occasion pour le technicien du pôle de jouer son rôle de conseil et de sensibilisation auprès des usagers, notamment en l'informant sur :

Les risques sanitaires et environnementaux générés par une installation défectueuse

L'entretien nécessaire des dispositifs d'assainissement (*fréquence des vidanges, contrôles à effectuer...*)

Les actions à éviter pour ne pas perturber le bon fonctionnement de leur installation Les différents matériaux et ouvrages disponibles sur le marché

Un mémento des précautions d'utilisation et conseils pratiques est d'ailleurs remis à l'utilisateur à l'issue de la visite, accompagné du Règlement du Service.

► Communication **auprès des professionnels**

Le pôle ANC essaie d'être un relais d'information pour les professionnels concernés par l'Assainissement Non Collectif sur la réglementation en la matière et les solutions techniques toujours en essor dans ce secteur.

Grâce à cet échange continu, les professionnels n'hésitent pas à se rapprocher de la collectivité pour des conseils et surtout à prévenir avant la réalisation des travaux ; ils restent une interface précieuse pour l'information et la sensibilisation des usagers de l'assainissement non collectif.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

4.3) Bilan financier du pôle

4.3.1. LES TARIFS EN VIGUEUR

Le pôle ANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial doté d'un budget propre équilibré par des redevances rémunérées par les usagers en fonction des services rendus (*article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Depuis 2020, le budget du pôle ANC de la CCPAL n'est plus assujetti à la T.V.A.

Les différentes missions remplies par le pôle donnent lieu à l'application de redevances calculées pour se rapprocher au maximum du coût réel suivant la prestation réalisée auprès des usagers.

La grille tarifaire a évolué en 2019 sur la base d'une délibération prise par le Conseil Communautaire de la CCPAL le 12 décembre 2019 :

TARIFS DES REDEVANCES EN VIGUEUR

Type de prestation	Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalent-habitants	Pour les installations supérieures à 20 équivalent-habitants
	Tarif en € (non assujettis à la TVA)	Tarif en € (non assujettis à la TVA)
Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution d'une installation d'assainissement non collectif nouvelle ou réhabilitée ⁽¹⁾	176	352
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante à l'initiative du service	121	242
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante à la demande du propriétaire	176	352
Visite supplémentaire pour la réalisation du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante	55	55
Sanction financière appliquée en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle (<i>non réponse aux courriers de prise de rendez-vous ou impossibilité d'effectuer le contrôle par la faute de l'usager ou du propriétaire</i>)	242	484
Contrôle sur dossier d'une demande de conservation d'une installation d'assainissement non collectif existante dans le cadre d'une demande d'urbanisme	40	80

(1) 50% pour le contrôle de conception et d'implantation, 50% pour le contrôle d'exécution

Le service s'est organisé de manière à ne plus avoir un budget trop fluctuant d'une année sur l'autre, au niveau de ses recettes de fonctionnement, l'essentiel provenant des contrôles périodiques des installations existantes réalisés sur l'année. Le volume global de ces contrôles périodiques a été lissé sur la fréquence votée de 8 ans, permettant d'avoir une prévision annuelle budgétaire plus homogène.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

4.3.2. LES MODALITÉS DE FACTURATION

Le pôle ANC a opté depuis 2016 pour un recouvrement direct de la redevance appliquée :

- au demandeur pour les contrôles de conception/exécution, à la demande, visite supplémentaire, dossier de demande de conservation d'une installation existante ;
- au propriétaire de l'installation d'assainissement pour les contrôles à l'initiative du service et sanction financière.

La totalité de la redevance due est facturée en une seule fois. Pour cela, le Trésor Public émet auprès de l'utilisateur un titre de paiement du montant correspondant.

L'utilisateur s'acquitte de la redevance correspondante directement auprès du Trésor Public. Depuis 2019, les usagers bénéficient de la possibilité de paiement via internet.

4.3.3. LE BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE

Le compte-administratif du pôle ANC de la CCPAL a donné le résultat de clôture suivant pour l'exercice 2021 :

► **Dépenses et recettes de Fonctionnement**

Fonctionnement	Budget total Prévisionnel	Réalisé total
Dépenses		
Ch. - 011 Charges à caractère général	14 245,00 €	13 984,25 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	118 000,00 €	88 899,24 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	21 093,00 €	0,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	472	471,30 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5 027,00 €	0,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	500	264,00 €
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	238	238,00 €
TOTAL HT Dépenses Fonctionnement	159 575,00 €	103 856,79 €
Recettes		
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté N-1	39 350,12 €	0,00 €
Ch. - 013 Atténuations de charges	0,00 €	222,24 €
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	119 710,00 €	99 972,00 €
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00 €	23,30 €
Ch. - 78 Reprise sur provisions	515,00 €	0,00 €
TOTAL HT Recettes Fonctionnement	159 575,12 €	100 217,54 €

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

► **Dépenses et recettes d'Investissement**

Investissement	Budget total Prévisionnel	Réalisé total
Dépenses		
Ch Dépenses d'équipement	30 977,00 €	4 418,41 €
Autres	0,00 €	0,00 €
TOTAL HT Dépenses Investissement	30 977,00 €	4 418,41 €
Recettes		
Recettes d'équipements	0,00 €	0,00 €
Recettes financières	0,00 €	153,05 €
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation	21 093,00 €	0,00 €
Art. - 040 Opérations ordre de tranfert entre sections	472,00 €	471,30 €
TOTAL HT Recettes Investissement	21 565,00 €	624,35 €

4.4) Synthèse et perspectives

Au terme de l'année 2021, on dénombre **5 732 installations** connues sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

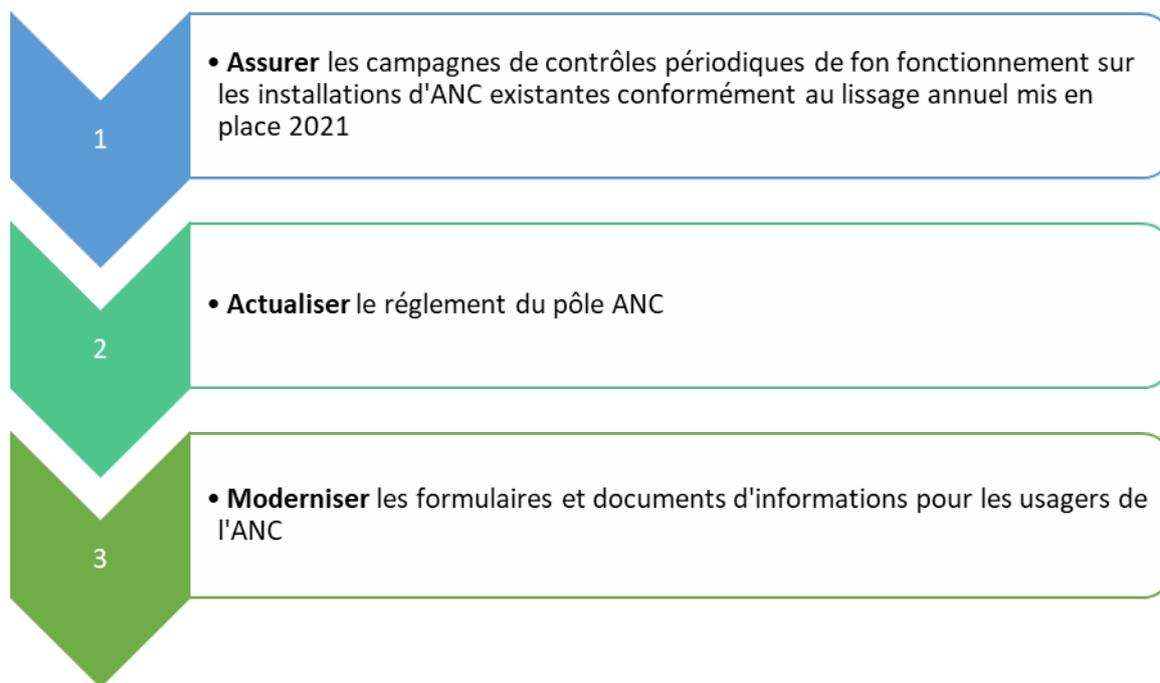
Malgré la crise sanitaire et des difficultés d'organisation internes, le service s'est organisé pour assurer l'essentiel de ses missions. En outre, la cyber-attaque du système informatique de la Communauté de Communes le 23 octobre 2021, a mis à mal tout le fonctionnement du service. Heureusement, un nouvel agent a été recruté mi-octobre pour renforcer l'équipe et être formé au contrôle périodique des installations existantes.

On notera pour l'année 2021 :

Une augmentation des contrôles de réalisation : 95 certificats de conformité sur la réalisation des travaux délivrés à l'issue des suivis de chantier de réhabilitation ou d'installations nouvelles, contre 70 en 2020.

Un lissage annuel équilibré des contrôles périodiques sur 8 ans donnant au service une stabilité budgétaire, notamment sur ses recettes de fonctionnement.

Les principaux objectifs du service pour l'année 2022, sont les suivants :



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Annexes

Annexe n°1 : Fiche descriptive de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe n°2 : Détail des Postes de relevage par communes

Annexe n°3 : Note de l'agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ANNEXE n°1 :

Fiche descriptive de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte). La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	40%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ANNEXE n°2 :

Détail des Postes de relevage par communes

Mode de Gestion Actuel	COMMUNES	Noms des Ouvrages	Nombre d'intervention Urgence	
			2020	2021
Régie	APT	PR Roquefure	1	3
		PR Quai Léon Sagy	0	1
		PR Les Eygaux	0	1
	CASENEUVE	PR Caseneuve	2	3
	CASTELLET EN LUBERON	PR Castellet	0	1
	CERESTE	PR Céreste	0	4
	GARGAS	PR Les Beyssans	0	1
		PR Chemin de Gourianne	1	4
		PR Pied de Bellon Eymard	2	1
	GOULT	PR Le Village	1	0
		PR Grande Terre	0	1
		PR La Bastide Neuve	0	1
	MURS	PR Murs Village	0	2
	RUSTREL	PR Saint Joseph	2	3
		PR Le Bourget	0	3
		PR Le Fangas	0	3
	SAIGNON	PR Pierre-Fiche	0	1
		PR Les Gavots	0	1
		PR Rue Cassy	0	1
		PR Hameau Le Boisset	1	1
		PR La Bégude	1	2
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	PR La Piscine	0	1
		PR Le Boisset	0	1
		PR Les Lamberts	1	1
		PR Saint Pantaléon	1	4
	SAINT PANTALÉON	PR Fontaube	0	1
		PR Les Cordiers	0	1
		PR Les Gays	1	2
	VIENS	PR Saint Amas	2	5
		PR Joumillions	0	2
VILLARS	PR Les Eymieux	0	4	
	BONNIEUX	PR Les Pompiers	2	2
	MÉNERBES	PR Le Boulodrome	2	2
PR Pereyres Mérindol		2	2	
PR La Falaise		2	0	
ROUSSILLON	PR Le Stade	0	0	
	PR Les Ocre	1	0	
DSP SUEZ	TOTAL GÉNÉRAL	25	66	

La forte augmentation en 2021 du nombre d'interventions d'urgence s'explique d'une part par un vieillissement des postes de relevage mais elle se traduit également par une meilleure traçabilité des interventions.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ANNEXE n°3 :

Note de l'agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

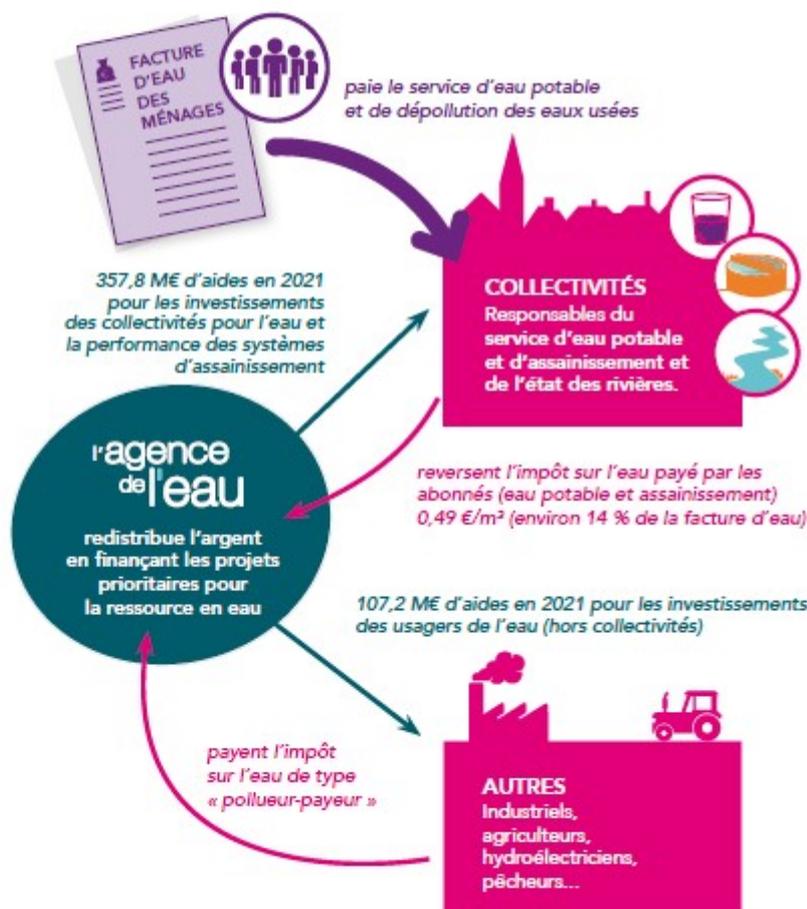
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2020.



SAUVONS L'EAU!

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

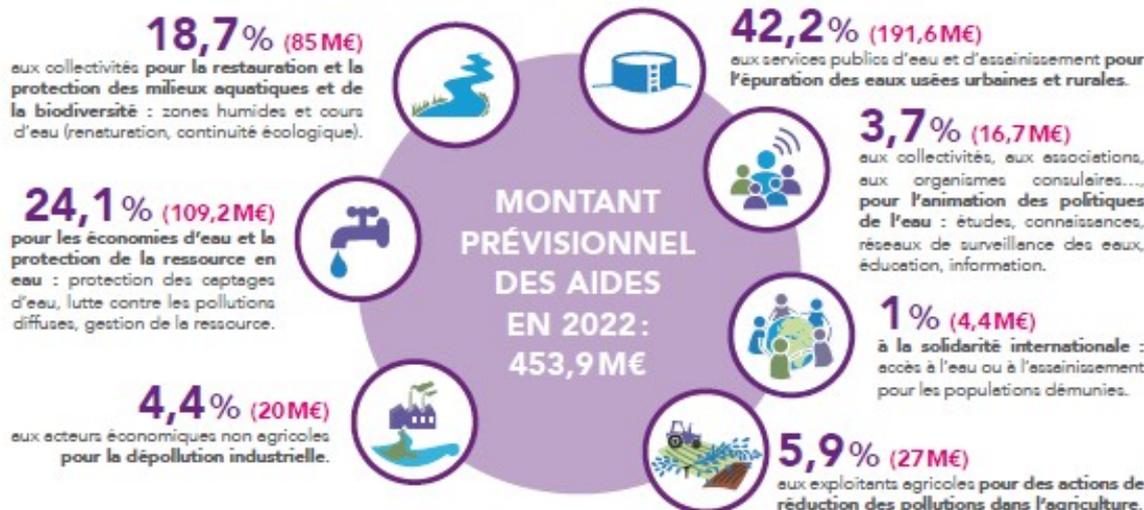
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



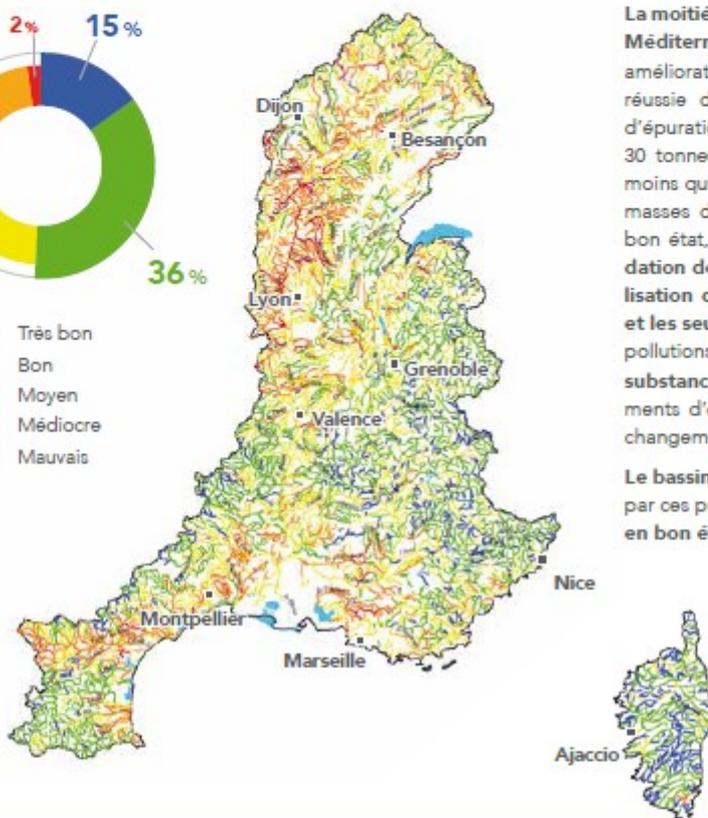
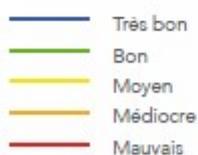
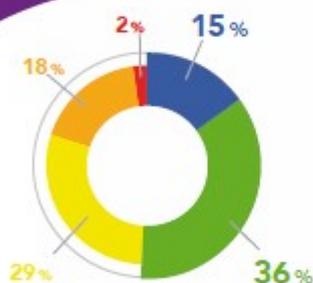
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

EN IMMERSION

DÉCOUVREZ le podcast !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES AGENCES DE L'EAU



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tel. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022



APT, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX,
CASENEUVE, CASTELLET-EN-LUBERON,
CÉRESTE, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT,
JOUCAS, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**,
LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**,
RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-
DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**,
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**,
VIENS, **VILLARS**.

” Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002923-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022